

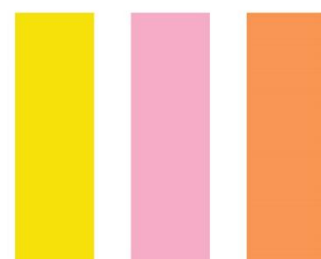


Projet d'établissement

EEAP Jardin d'Asclépios APAJH du Var

Fréjus

Janvier 2025



Présentation de l'établissement

Nom et type de l'établissement	Etablissement pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés – “Le Jardin d’Asclépios” APAJH du Var – Fréjus
Statut juridique et SIRET de l'organisme gestionnaire	Établissement géré par l’APAJH du Var, association 1901 rattachée à la Fédération APAJH, reconnue d’Utilité Publique. SIRET : 311 232 763 00 111
Adresse et coordonnées de l'établissement	EEAP Jardin d’Asclépios : 261 rue Jean Giono – 83600 Fréjus – dame.frejus@apajh83.org – 04 94 51 87 40
Nom, prénom et coordonnées du directeur	BENKOUIDER Ptissem Directrice IME/EEAP/SSAD “Jardin d’Asclépios” p.benkouider@apajh83.org / 07 78 80 10 64
N° FINESS juridique et géographique	FINESS APAJH du Var : 83 021 001 9 FINESS EEAP Fréjus : 83 002 074 9
Date de création	Autorisé le 23 octobre 2014
Agréments	- 12 places de semi-internat +3 places d’accueil temporaire – EEAP Répit pour enfants polyhandicapés âgés de 3 à 18 ans.
Nature et date du dernier arrêté d'autorisation	Décision relative au renouvellement de l’autorisation de fonctionnement de l’EEAP Jardin d’Asclépios pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Sommaire

INTRODUCTION	4
1ère Partie : IDENTITE ET VALEURS	5
1.1. Les Valeurs Associatives de la Fédération APAJH.	5
1.2. Présentation de l'APAJH du Var.....	6
1.3. Présentation de l'EEAP « Jardin d'Asclépios » APAJH du Var.	8
2 ^{ème} partie : MISSIONS, BESOINS, OBJECTIFS ET PRESTATIONS	15
2.1. Les missions légales et réglementaires de l'EEAP.....	15
2.2. Les orientations nationales et régionales sur l'activité « EEAP ».....	15
2.3. Les enfants accompagnés : caractéristiques et besoins spécifiques.....	16
2.4. Les prestations délivrées selon la nomenclature SERAFIN-PH.....	20
2.5. Partenariats, Stratégies d'ouverture.	24
2.6. Modalités d'évaluation du projet d'établissement.....	27
3 ^{ème} partie : LES MODALITES DE L'ACCOMPAGNEMENT ET DE COORDINATION DU PARCOURS.....	28
3.1. L'accueil et l'admission.....	28
3.2. La personnalisation de l'accompagnement – le PIA.....	29
3.3. Coordination de parcours, relais et fins d'accompagnement.....	31
3.4. Le droit et la participation des personnes accompagnées.	32
4 ^{ème} partie : PILOTAGE ET FONCTIONS SUPPORTS.....	36
4.1. Les ressources humaines.	36
4.2. La démarche qualité, la sécurité, la promotion de la bientraitance et la prévention de la maltraitance.	47
4.3. Les fonctions logistiques.....	50
4.4. La gestion des données des personnes accompagnées.	51
5 ^{ème} partie : PERSPECTIVES ET ORIENTATIONS STRATEGIQUES A 5 ANS.	52
5.1. Première orientation : Améliorer la personnalisation et la co-construction des accompagnements. 52	
5.2. Deuxième orientation : Sécuriser le parcours d'accompagnement Post-EEAP des jeunes adultes. ..	53
5.3. Troisième orientation : Prioriser la place du Système d'Information dans le fonctionnement de l'EEAP et de l'EEAP Répit.	54

INTRODUCTION

Le projet d'établissement de l'EEAP Jardin d'Asclépios est établi conformément à l'article L311-8 du code de l'action sociale et des familles qui précise que :

« Pour chaque établissement ou service social ou médico-social, il est élaboré un projet d'établissement ou de service qui définit ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement. »

Le projet d'établissement est établi conformément à la législation pour garantir le droit des personnes accompagnées au même titre que :

- le règlement de fonctionnement ;
- le livret d'accueil ;
- la charte des droits et libertés de la personne accueillie ;
- le Contrat de Séjour ainsi que les projets personnalisés qui viennent l'avenanter.

Le présent projet a été approuvé par le Conseil d'Administration de l'APAJH du Var.

Modalités d'élaboration et de révision

Le projet d'établissement est élaboré sous la responsabilité du directeur de la structure avec l'ensemble des professionnels (COFIL et réunions institutionnelles) et personnes accompagnées (Conseil de Vie Social + questionnaire annuel d'appréciation). Il est approuvé par le Conseil d'Administration de l'APAJH après consultation des instances représentatives du personnel (CSE). Il a été élaboré selon la nomenclature Séraphin-PH.

Le projet d'établissement peut faire l'objet de révisions périodiques à l'initiative de la direction. Il est révisé dans les cas suivants :

- modification de la réglementation ;
- changement dans l'organisation du service ;
- révision ou évolution du règlement de fonctionnement ;
- autres besoins ponctuels appréciés au cas par cas.

Il est révisé au minimum une fois tous les cinq ans ; la procédure de révision est similaire à la procédure d'élaboration.

Modalités de communication

Le projet d'établissement est accessible :

- A chaque personne accueillie et/ou son représentant légal : QR code à l'accueil de l'EEAP.
- A chaque intervenant interne ou externe qui exerce dans l'institution dans le cadre de l'accompagnement (sur le serveur associatif ou QR code).

Il est également tenu à la disposition des tiers (autorités de contrôle et des partenaires).

1ère Partie : IDENTITE ET VALEURS

1.1. Les Valeurs Associatives de la Fédération APAJH.

Créée en 1962, l'APAJH, Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés est une association loi 1901, reconnue d'utilité publique depuis 1974 qui fonde son action sur le respect des convictions individuelles et entend promouvoir la dignité des personnes en situation de handicap en œuvrant pour la mise en place de moyens favorisant leur complet épanouissement et leur inclusion à toute forme de vie sociale.

La Fédération APAJH en chiffres : la Fédération intervient à trois niveaux complémentaires, au niveau fédéral, au niveau local par le biais de ses associations départementales, au niveau européen en tant que membre fondateur du Conseil Français des personnes handicapées pour les questions européennes (CFHE).

Ainsi, la Fédération APAJH fédère 93 associations départementales implantées sur toute la France.

La Fédération APAJH ainsi que ses associations départementales gèrent plus de 700 établissements et services, accueillent plus de 32 000 personnes en situation de handicap et emploient plus de 14 000 personnes.

L'APAJH fonde son action sur des convictions fortes, des valeurs humanistes véritablement identitaires parce que permanentes, adaptées au présent et porteuses d'avenir. Ces valeurs ont été réaffirmées à l'occasion de la réécriture du Projet associatif lors du Congrès de Narbonne en juin 2018. Elles ont pour noms :

- Primauté de la personne : La personne en situation de handicap ou de dépendance liée à l'âge est d'abord une personne, citoyenne à part entière, qui participe à la construction et à la réalisation de son projet de vie. Elle a droit à des moyens d'accompagnement susceptibles d'apporter une compensation à son handicap ou sa perte d'autonomie.

- Laïcité : Notre conception de la laïcité permet l'expression du respect de l'autre en tant que personne dans ses convictions philosophiques, politiques, morales ou religieuses. Nous reconnaissons le caractère universel et positif de la différence dans toute réalité humaine et sociale. La laïcité permet « le vivre ensemble » dans le respect de la sphère publique et de la sphère privée.

- Engagement citoyen solidaire : Les associations, puissant moteur de sensibilisation des citoyens, favorisent un fonctionnement démocratique. La dimension associative de l'APAJH repose sur le lien social. Elle favorise :

- La capacité d'innovation.
- L'expression des familles et des proches.
- La souplesse dans les réponses apportées.
- La capacité de médiation entre les associations et les pouvoirs publics.

L'APAJH exige une véritable solidarité nationale et entend être le relais actif de cette solidarité.

De l'intégration à l'inclusion : L'APAJH refuse la stigmatisation des différences. Les personnes en situation de handicap sont naturellement incluses dans les divers lieux de vie et espaces sociaux ordinaires.

Pour l'APAJH, l'inclusion est le projet d'une société qui s'interdit d'exclure et assure à l'ensemble des citoyens une réelle accessibilité à l'espace public.

Dans le respect de ces valeurs fondatrices, les établissements et services gérés par l'APAJH remplissent une mission de service public pour répondre aux obligations que s'impose la nation :

- Ils proposent éducation et formation à chaque personne, en fonction de ses potentialités : la valorisation des compétences de chacun constitue le meilleur rempart contre l'exclusion.
- Ils assurent une qualité de vie contribuant à l'épanouissement de la personne.
- Ils garantissent la mise en œuvre des moyens indispensables à une progression vers l'autonomie et au maintien de la pleine citoyenneté.

Ainsi, la société au sens le plus large doit inclure les personnes en situation de handicap, et surtout, ne doit pas se limiter à être insérée dans une communauté finalement ségrégative.

1.2. Présentation de l'APAJH du Var.

L'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés du Var (A.P.A.J.H 83) a été créée en 1968 et son Siège Social et Bénévole se trouve :

APAJH du Var
 1 impasse des Ormeaux
 83480 Puget sur Argens
 Mobile : 06 11 49 41 02
 Courriel : siegesocial@apajh83.org
 Siret : 311 232 763 00111

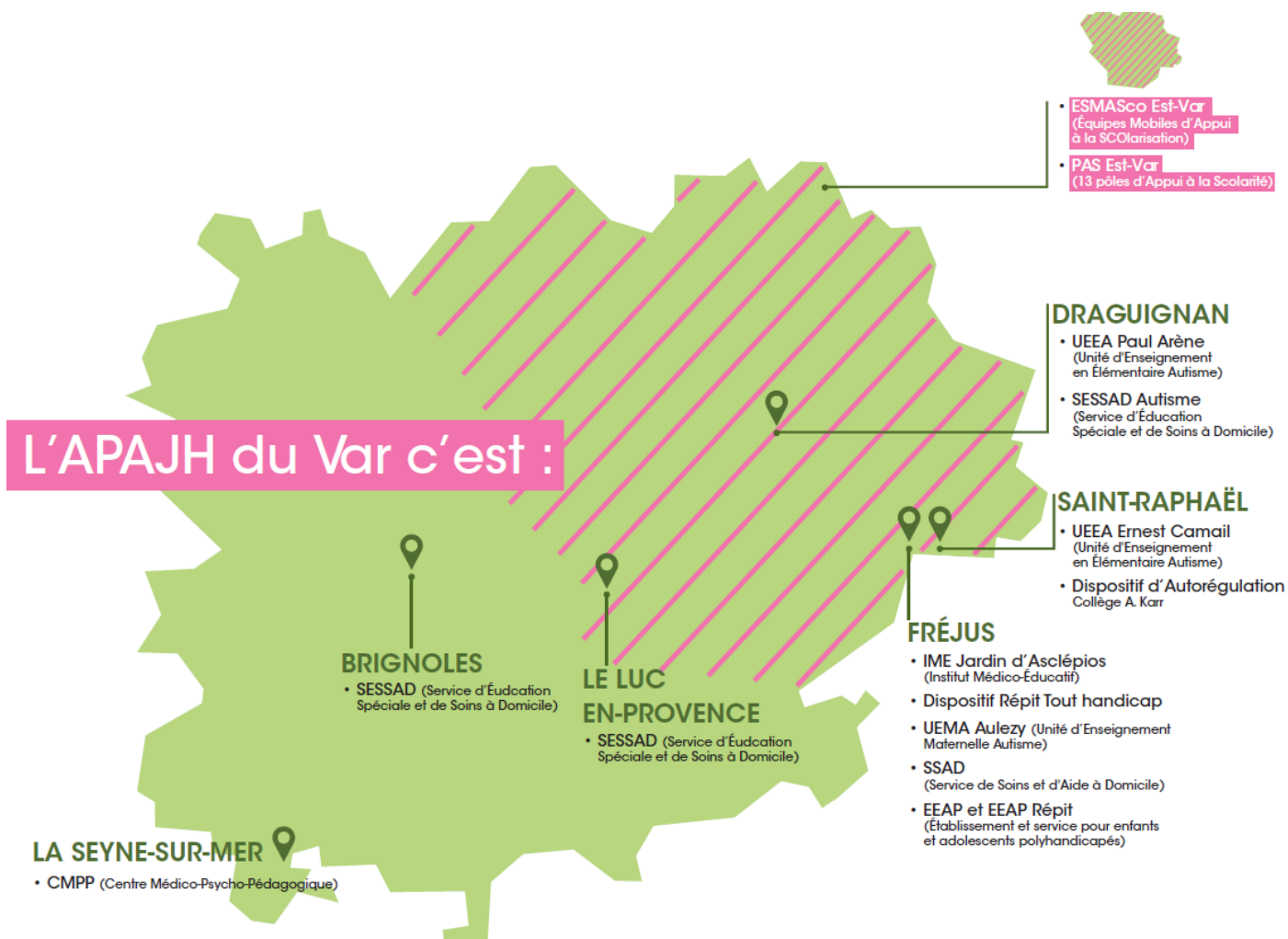
Au niveau de son projet associatif l'APAJH 83 se déploie dans plusieurs domaines de compétences et d'interventions :

- L'APAJH du Var agit auprès des Pouvoirs Publics pour qu'ils assurent aux personnes handicapées et à leur famille l'aide morale et matérielle qui leur est due (extrait de l'article 1er des statuts). Les moyens d'action de l'Association sont la représentation auprès des Pouvoirs Publics, des personnes handicapées, des parents, des familles et des tuteurs de ces personnes handicapées qu'elle regroupe. Elle intervient en leur nom auprès des Pouvoirs Publics, des employeurs et de tous services ou organismes qui traitent de la problématique du handicap.

L'APAJH du VAR est représentée dans les organismes et missions ayant compétence en matière du handicap ou, plus largement, dans le domaine de la vie associative :

- Agrément national aux réunions « qualité - santé publique ».
- Commission exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H. sise à Ollioules) garante de l'organisation, de l'évaluation de l'action de la M.D.P.H et de ses instances.
- Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (C.D.A.P.H).
- Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées (C.D.C.P.H.).
- Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.
- Commissions communales d'accessibilité.
- Représentation des usagers dans les instances de santé publique. Exemple : Hôpital Pierre Hôpital Saint-Anne à Toulon.

Au fil des années l'APAJH du Var a développé :



- Des compétences en matière de prévention et de soutien pour le plein épanouissement des enfants de l'Ouest-Toulonnais avec le Centre Médico-Psycho-Pédagogique de la Seyne sur Mer. Le CMPP accompagne chaque année une file active d'environ 220 enfants.
- Des compétences pour l'accompagnement en milieu ordinaire et à domicile pour des jeunes présentant une Déficience Intellectuelle (DI), un Troubles du Spectre Autistique (TSA), une Déficience Motrice (DM), un Polyhandicap (PH), une Double Vulnérabilité (2V) avec le SESSAD du Luc (DI), le SESSAD de Brignoles (DI et TSA), le SESSAD de Draguignan (TSA sévère) et le SSAD/SESSAD de Fréjus (DM, PH et 2V) – 20 + 36 + 8 + 12 + 4 places.
- Des compétences pour l'accueil et la scolarisation In Situ de jeunes présentant une Déficience Intellectuelle Sévère, un TSA, une Double-Vulnérabilité ou un Polyhandicap avec l'IME et l'EEAP Jardin d'Asclépios à Fréjus : 42 + 12 places.
- Des compétences pour la proposition de temps de Répit aux familles du Var avec le Répit Polyhandicap (3 places sur 31 weekends et 4 semaines de vacances) et Dispositif Répit Tout Handicap avec accompagnement en « Un pour Un » (300 jours d'ouverture dont 10 weekends et 5 semaines de vacances avec internat).
- Des compétences pour la scolarisation en écoles ordinaires des jeunes présentant un TSA avec l'UEMA « Paul Arène » à Draguignan, l'UEMA « Aulezy » à Fréjus et l'UEEA « Ernest Camail » à Saint-Raphaël : 7 + 7 + 10 places.
- Des compétences relatives au soutien, au conseil et à l'accompagnement des équipes pédagogiques qui scolarisent les élèves en situations de handicap en établissements scolaires ordinaires avec l'EMASco et les PAS Est-Var.

Au niveau de son **projet associatif l'APAJH du Var** s'est fixée un ensemble de missions :

-Association laïque, à but non lucratif, l'APAJH 83 concentre ses actions pour l'accès au droit à l'école, à une vie professionnelle, à la culture et à une vie sociale ordinaire, pour toute personne en situation de handicap.

Elle œuvre pour que le handicap devienne l'affaire de tous, non par la stigmatisation des différences mais par leur acceptation, leur prise en compte comme partie intégrante de la société.

L'APAJH 83 défend l'égalité de dignité de toute personne en situation de handicap, et sa pleine appartenance à la société commune, au sein de laquelle il convient d'assurer son épanouissement maximum.

-L'Accessibilité Universelle, à tout et pour tous. Sans exclusion aucune, le droit et la possibilité, avec les adaptations et les accompagnements éventuellement nécessaires, de vivre toutes les situations de la vie sociale commune, d'y accéder physiquement, matériellement et d'être mis en mesure humainement, d'en bénéficier.

-L'inclusion la plus large possible, dans toute la mesure des capacités et potentialités de chacun des enfants, adolescents, adultes en situation de handicap à la vie ordinaire, plus particulièrement :

- Dès l'enfance et l'adolescence par l'inclusion scolaire (totale ou partielle, éventuellement soutenue par les services et établissements spécialisés). Depuis plus de trente ans, l'APAJH 83 a placé au cœur de ses préoccupations la nécessité de l'inclusion scolaire, pierre angulaire de l'intégration dans la société. L'objectif de l'APAJH est d'en finir avec la mise à part éducative, héritée de l'histoire, afin que tous les enfants en situation de handicap ou non bénéficient d'une éducation qui les prépare à vivre ensemble, par l'apprentissage précoce et l'acceptation des différences, pour leur vie entière (fondement de la loi de 2005). En ce sens l'association départementale est persuadée des bénéfices retirés pour les enfants accompagnés notamment par les SESSAD.
- Dans le même esprit l'insertion professionnelle est inséparable d'une intégration sociale large supposant un partenariat divers et varié.

1.3. Présentation de l'EEAP « Jardin d'Asclépios » APAJH du Var.

1.3.1. Historique de l'établissement et des services rattachés :

1982 : L'APAJH du Var obtient l'autorisation d'ouvrir un Institut Médico Pédagogique (IMP) intégré au groupe scolaire « Turcan » au centre-ville de Fréjus.

1984 : Ouverture effective de l'IMP « Turcan » en janvier 1984.

1993 : L'APAJH du Var obtient la restructuration de « l'IME TURCAN » et se voit confier par la DDASS du Var la reprise d'un dispositif jusqu'ici géré par une autre association : un Service de Soins et d' Aide à Domicile (SSAD) de 6 places pour garçons et filles de la naissance à 10 ans, polyhandicapés (annexe XXIV ter) rattaché à l' établissement. Ce service est alors accueilli dans un bâtiment annexe à l'école Hyppolite Fabre à Fréjus plage.

1998 : Déménagement du SSAD et installation de l'établissement sur des nouveaux locaux au 261 rue Jean Giono à Fréjus. Délibération de l'APAJH du Var pour baptiser l'établissement « IME les Jardins d'Asclépios ». Le SSAD voit sa capacité portée de 6 à 10 places.

2014 : Au 1^{er} novembre, transformation de 6 des 10 places du SSAD en 8 places d'EEAP. Création d'un EEAP de 8 places pour enfants polyhandicapés âgés de 3 à 12 ans. Le SSAD accompagne désormais, 4 enfants polyhandicapés âgés de 3 à 12 ans.

2017 : Au 1^{er} septembre, création d'une neuvième place d'EEAP pour l'accompagnement d'un enfant polyhandicapé âgé de 13 à 16 ans.

2019 : Suite à appel à projet, création de 3 places d'EEAP semi-internat portant la capacité de l'EEAP semi-internat à 12 places et création de 3 places d'EEAP Répit (internat accueil temporaire). L'EEAP Répit devant fonctionner 31 weekends par an et 4 semaines de vacances. Passage à un âge d'agrément 3 – 18 ans.

Réalisation officielle du premier weekend répit en novembre 2019 suite à la livraison de l'extension immobilière de l'IME « Jardin d'Asclépios » qui comporte désormais un appartement avec internat de 3 chambres.

1.3.2. Les textes réglementaires généraux et les orientations politiques :

L'EEAP Jardin d'Asclépios s'inscrit dans les différentes orientations politiques et réglementaires ci-dessous :

ORIENTATIONS NATIONALES ET EUROPÉENNES

- La déclaration des Droits de l'Enfant de 1958.
- Convention relative aux droits des personnes Handicapées et Protocole facultatif (2006, ratifiée par la France en 2010).
- Charte européenne des droits des personnes autistes (1996).
- Charte des droits fondamentaux de l'union européenne.
- Stratégie européenne 2010-2020 en faveur des personnes handicapées.

ORIENTATIONS NATIONALES

- **Les textes généraux qui encadrent le secteur :**
 - Lois 2002-2 du 2 janvier 2002 et 2005-102 du 11 février 2005 et leurs décrets d'application.
 - Loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé (RAPT)
 - Décret du 6 mai 2017 relatif à la définition du travail social.
 - Circulaire 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées.
 - Décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.
- **Les textes relatifs à la catégorisation de l'établissement et au public accueilli :**
 - EEAP : Articles D312-83 et suivants du CASF concernant les établissements accueillant des enfants ou adolescents présentant un polyhandicap.
 - L'Accueil Temporaire défini dans l'article D312-8 du CASF : « L'accueil temporaire s'adresse aux personnes handicapées de tous âges et aux personnes âgées et s'entend comme un accueil organisé pour une durée limitée, le cas échéant sur un mode séquentiel, à temps complet ou partiel, avec ou sans hébergement, y compris en accueil de jour. L'accueil temporaire vise à développer ou maintenir les acquis et l'autonomie de la personne accueillie et faciliter ou préserver son intégration sociale (...). ».
- **Les recommandations de bonnes pratiques professionnelles**

ORIENTATIONS REGIONALES

- Plan Régional de Santé (PRS) Provence Alpes Côte d'Azur 2023-2028.

ORIENTATIONS ASSOCIATIVES

- Projet Associatif de l'APAJH du Var.

Les EEAP sont soumis à un cadre juridique indiquant leurs missions générales et leur imposant des obligations. Ce cadre relève essentiellement des lois du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médicosociale et du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Les articles de ces lois et leurs textes d'application (décrets et arrêtés) sont en quasi-totalité insérés dans différents codes, notamment le code de l'action sociale et des familles (CASF).

La loi 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale apporte les garanties suivantes :

- Elle affirme et promeut les droits des personnes accompagnées.
- Elle diversifie les missions et les offres en adaptant les structures aux besoins.
- Elle rénove et clarifie la planification (schémas), le contrôle administratif et instaure l'évaluation de la qualité et des prestations (évaluation interne et externe).
- Elle renforce les modalités de coopération et de coordination entre les établissements et services.

Pour l'EEAP Jardin d'Asclépios et son accueil Répit annexé, il s'agit donc de :

– Délivrer des prestations réalisées « par des équipes pluridisciplinaires qualifiées » (CASF Art.L.312-1 II 3ème alinéa)

– Garantir à toute personne accueillie l'exercice des droits et libertés individuels, et assurer (CASF Article L.311-3) :

- Le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité ;
- Sous réserve des pouvoirs reconnus à l'autorité judiciaire et des nécessités liées à la protection des mineurs en danger, le libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre d'une admission au sein d'un établissement spécialisé ;
- Une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité favorisant son développement, son autonomie et son insertion, adaptés à son âge et à ses besoins, respectant son consentement éclairé qui doit systématiquement être recherché lorsque la personne est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision. A défaut, le consentement de son représentant légal doit être recherché ;
- La confidentialité des informations la concernant ;
- L'accès à toute information ou document relatif à sa prise en charge, sauf dispositions législatives contraires ;
- Une information sur ses droits fondamentaux et les protections particulières légales et contractuelles dont elle bénéficie, ainsi que sur les voies de recours à sa disposition ;
- La participation directe ou avec l'aide de son représentant légal à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne.

– Mettre en œuvre les moyens suivants (CASF Art. L.311-4 à L.311-8) :

- Un livret d'accueil auquel sont annexés la charte des droits et libertés de la personne accueillie, le règlement de fonctionnement et la liste des personnes qualifiées ;
- Les contrats de séjours ou les documents individuels de prise en charge ;
- Un Conseil de la Vie Sociale (CVS) ;
- Un Projet d'Etablissement.

La loi du 11 février 2005, a apporté des évolutions fondamentales pour répondre aux attentes des personnes handicapées, à commencer par une nouvelle approche, systémique du handicap.

« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

Elle articule en outre l'objectif d'accès au droit commun avec le droit à compensation afin de favoriser l'accès à l'autonomie des personnes en situation de handicap.

L'EEAP Jardin d'Asclépios prend appui sur cette approche du Handicap.

Après les lois de 2002 et 2005, une nouvelle vague de réformes est en cours dans le secteur médico-social dans l'objectif à la fois d'apporter une réponse à toutes les personnes en situation de handicap (ambition du rapport Piveteau « zéro sans solution ») et de fluidifier leur parcours.

Ces nouvelles orientations conduisent les différents acteurs (institutions, organismes gestionnaires, ESMS, etc.) à devoir revisiter leurs organisations, à rechercher des coordinations, à faire évoluer les cultures et pratiques professionnelles pour permettre des parcours de vie sans rupture. La loi du 26 janvier 2016 de "modernisation de notre système de santé" offre une assise législative au dispositif de prise en charge du handicap "Une réponse accompagnée pour tous", qui constitue la mise en œuvre des préconisations du rapport Piveteau.

Notre projet d'établissement adhère à ces nouvelles orientations (déclinées par ailleurs dans le PRS de la région) et pense son organisation dans le sens de la prise en compte des parcours et de la souplesse dans les modalités d'accompagnement proposées et de la promotion de tout ce qui peut favoriser cette dynamique inclusive (accueil séquentiel, scolarisation partagée, stage d'inclusion...).

1.3.3. Les RBPP – Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles :

Les recommandations de bonnes pratiques professionnelles sont des repères, des orientations, des pistes pour l'action visant à permettre aux professionnels de faire évoluer leurs pratiques pour améliorer la qualité des prestations rendues aux personnes concernées et mettre en œuvre les démarches d'évaluation et d'amélioration continue de la qualité.

Elles ne sont ni des dispositions réglementaires, ni un recueil des pratiques les plus innovantes. Ainsi, elles ne sont pas à appliquer comme tel mais à mettre en œuvre par les établissements et services en fonction de leurs spécificités.

Les recommandations, guides et référentiels qui s'appliquent à l'EEAP compte tenu de sa nature et des publics accueillis sont les suivantes :

Intitulés des Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles (RBPP) éditées par l'ANESM, l'HAS (fusionnées depuis 2018) et la CNSA	Date de diffusion
Mise en œuvre de l'évaluation interne dans les établissements et services visés à l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles	Avril 2008
La bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre	Juillet 2008
Mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées	Juillet 2008
Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance	Décembre 2008
Ouverture de l'établissement à et sur son environnement	Décembre 2008
Les attentes de la personne et le projet personnalisé	Décembre 2008
La conduite de l'évaluation interne dans les établissements et services visés à l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles	Juillet 2009
Concilier vie en collectivité et personnalisation de l'accueil et de l'accompagnement	Novembre 2009
Pour un accompagnement de qualité des personnes avec autisme ou autres troubles envahissants du développement	Janvier 2010
Élaboration, rédaction, et animation du projet d'établissement ou de service	Mai 2010
Le questionnement éthique dans les établissements et services sociaux et médicosociaux	Octobre 2010
Autisme et autres troubles envahissants du développement : interventions éducatives et thérapeutiques coordonnées chez l'enfant et l'adolescent	Mars 2012
Accompagner l'accès aux droits dans les établissements ou services de l'inclusion sociale relevant de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles	Mai 2012
L'accompagnement à la santé de la personne handicapée	Juillet 2013
Autisme et autres troubles envahissants du développement : interventions éducatives et thérapeutiques coordonnées chez l'enfant et l'adolescent	Janvier 2015
Les « comportements problèmes » au sein des établissements et services accueillant des enfants et adultes handicapés : Prévention et Réponses	Décembre 2016
Les espaces de calme-retrait et d'apaisement	Janvier 2017
Le guide : « Qualité de vie : handicap, les problèmes somatiques et les phénomènes douloureux »	Mai 2017
L'accompagnement des enfants ayant des difficultés psychologiques perturbant gravement les processus de socialisation	Décembre 2017
Pratiques de coopération et de coordination du parcours de la personne en situation de handicap	Janvier 2018
Trouble du spectre de l'autisme- signes d'alerte, repérage, diagnostic et évaluation chez l'enfant et l'adolescent phénomènes douloureux »	Février 2018
L'accompagnement de la personne polyhandicapée dans sa spécificité	2020
Élaboration, rédaction, et animation du projet d'établissement ou de service	2020
Rééducation et réadaptation de la fonction motrice de l'appareil locomoteur des personnes diagnostiquées de paralysie cérébrale	2021
La communication des personnes polyhandicapées – Cahier Pédagogique - CNSA	2022
Évaluation des ESSMS : référentiel et manuel	2022
Améliorer la participation des usagers dans les commissions des usagers et les conseils de la vie sociale	2022
La communication des personnes polyhandicapées – Outils d'observation et d'évaluation – Guide thématique et méthodologique.	2024

1.3.4. Adéquation avec le Projet Associatif :

Conformément au projet associatif de l'APAJH du Var, l'EEAP œuvre auprès de populations d'enfants, d'adolescents, de leur famille, afin de leur permettre d'éviter que leurs difficultés ou leur handicap n'aboutissent à des situations complexes au sein de leur environnement familial.

Le projet de travail proposé pour répondre à la spécificité de chaque situation rencontrée fait l'objet d'une réflexion qui synthétise les observations des professionnels ayant contribué à l'évaluations des besoins spécifiques et prioritaires de l'enfant accompagné.

Ainsi chaque projet est strictement individualisé, les moyens mis en œuvre variant dans chaque cas : scolarisation, accompagnements éducatifs, soutien aux compétences parentales, entretiens individuels à

visée psychothérapique, rééducations orthophoniques, psychomotricité, activités médico-éducatives en groupe...

Les principes de neutralité, de protection, d'égalité, de probité et de respect sont scrupuleusement respectés ainsi que la charte du droit et libertés de la personne accueillie.

1.3.5. Localisation et territoire d'intervention :

L'Etablissement pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés « Jardin d'Asclépios » accueille, à Fréjus, 12 enfants originaires de l'Est-Varois (file active 13 enfants au moment de la rédaction du projet).

2 circuits de ramassage rendent possible cet accueil à l'EEAP :

- Secteur Bagnols en Forêt / Roquebrune sur Argens / Saint-Raphaël
- Secteur Draguignan / Le Muy / Puget sur Argens / Fréjus.

A l'heure actuelle l'EEAP 7 communes différentes au sein du territoire d'intervention défini ci-dessous.



2^{ème} partie : MISSIONS, BESOINS, OBJECTIFS ET PRESTATIONS

2.1. Les missions légales et réglementaires de l'EEAP.

L'EEAP est régi par le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), qui définit le secteur de l'action sociale et médico-sociale. L'action médico-sociale est notamment dévolue à :

- La « protection des personnes handicapées » ;
- Des « actions éducatives, médico-éducatives, médicales, thérapeutiques, pédagogiques et de formations adaptées aux besoins de la personne, à son niveau de développement, à ses potentialités, à l'évolution de son état ainsi qu'à son âge » ;
- Des « actions d'intégration scolaire, d'adaptation, de réadaptation, d'insertion, de réinsertion sociales et professionnelles, d'aide à la vie active, d'information et de conseil sur les aides techniques ainsi que d'aide au travail » ;
- Des « actions d'assistance dans les divers actes de la vie, de soutien, de soins et d'accompagnement, y compris à titre palliatif » ;
- Des « actions contribuant au développement social et culturel, et à l'insertion par l'activité économique. ».

Selon l'article D 312-12 du code de l'action sociale et des familles, « l'accompagnement mis en place au sein de l'établissement tend à favoriser l'épanouissement, la réalisation de toutes les potentialités intellectuelles, affectives et corporelles, l'autonomie maximale quotidienne et sociale des enfants ou des adolescents accueillis. Il a également pour objectif d'assurer leur insertion dans les différents domaines de la vie, la formation générale et professionnelle. » ;

Cet objectif général implique :

- L'accompagnement de la famille et de l'entourage habituel de l'enfant ou de l'adolescent.
- Les soins et les rééducations.
- La surveillance médicale régulière, générale ainsi que de la déficience et des situations de handicap.
- L'établissement d'un Projet Individualisé d'Accompagnement (PIA).

L'EEAP a donc pour mission principale de favoriser l'évolution de l'enfant dans sa globalité, le respect de ses besoins et de son potentiel.

Les équipes éducative, pédagogique et thérapeutique évaluent les compétences, élaborent le Projet d'Accompagnement Individualisé, développent les apprentissages, la socialisation, l'autonomie et favorisent le bien-être, l'imagination, la créativité, l'éveil des sens artistiques par les nombreuses activités proposées.

2.2. Les orientations nationales et régionales sur l'activité « EEAP ».

L'EEAP Jardin d'Asclépios s'inscrit dans une volonté de réponse aux orientations nationales concernant le polyhandicap à savoir :

- Accompagner en proximité en assurant la continuité des parcours de vie et de soins.
- Renforcer et valoriser l'expertise de l'accompagnement du polyhandicap.
- Promouvoir la citoyenneté, la participation et l'accès aux droits des personnes en situation de polyhandicap.
- Outiller et développer la recherche sur le polyhandicap.

Concernant les orientations régionales spécifiques aux EEAP, l'APAJH s'est inscrit dans les possibilités offertes lors du déploiement des 50000 solutions (PRS PACA 2023-2028) :

- Projet de création de 2 places d'EEAP supplémentaires (le projet n'a pas été retenu comme prioritaire dans la phase d'instruction 2024).

2.3. Les enfants accompagnés : caractéristiques et besoins spécifiques.

2.3.1. Provenances, âges et lieux d'habitation des enfants accompagnés.

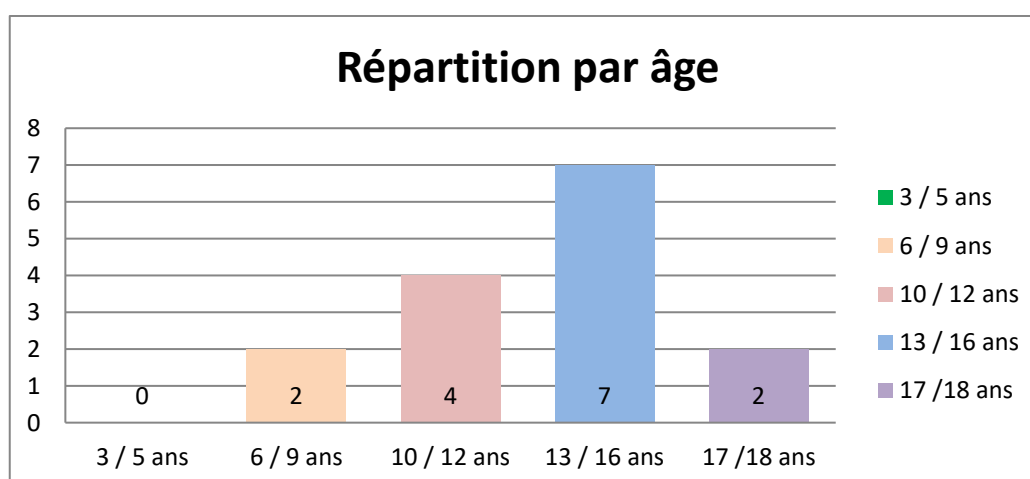
L'EEAP Jardin d'Asclépios a la particularité d'être le seul établissement de ce type sur l'aire Raphaëlo/Fréjussienne, la Dracénié et le pays Fayençais à accueillir des jeunes polyhandicapés âgés de 3 à 18 ans.

Pour illustrer les caractéristiques du public accompagné, nous nous sommes appuyés sur des éléments relevés en 2023 (la démarche de refonte de ce Projet d'Etablissement étant finalisée sur 2024).

➤ Provenance des enfants accompagnés.

Tous les jeunes accompagnés bénéficient d'une notification EEAP délivrée par la MDPH, il convient cependant de préciser qu'une très grande majorité des familles vont se saisir de cette possibilité d'accompagnement de leur enfant suite aux conseils reçus au CAMSP et en milieu scolaire (généralement en fin de maternelle) à propos de difficultés rencontrées par leurs enfants dans les apprentissages, la socialisation et/ou l'expression de leur bien-être.

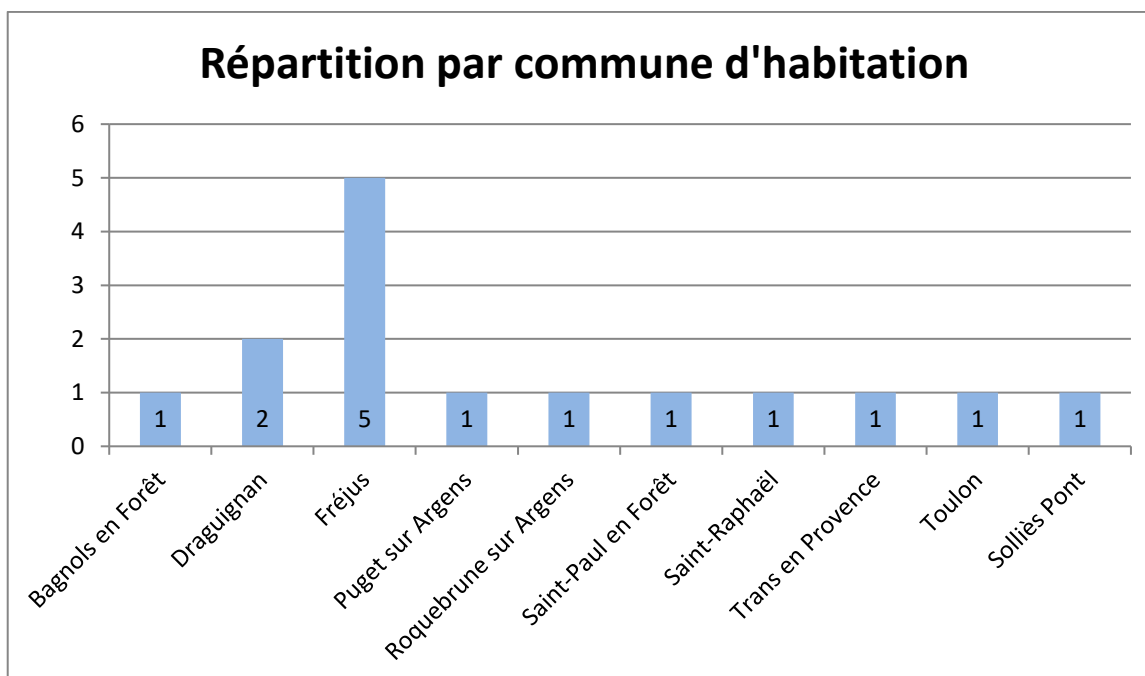
➤ L'âge des enfants accompagnés.



Une majorité des enfants appartiennent à la tranche d'âge 13/16 ans. On note tout de même que le changement d'âge d'agrément de l'EEAP va conduire à ne pas avoir d'admission avant de nombreuses années. L'accompagnement des enfants se poursuivant jusqu'à 18 ans depuis le 1^{er} septembre 2019 et plus si amendement creton.

Cette montée en âge met en exergue les difficultés d'orientation rencontrées pour les enfants présentant des besoins renforcés d'accompagnement et disposant de très peu d'autonomie.

➤ **Répartition par commune d'habitation des enfants accompagnés sur l'entité EEAP « Jardin d'Asclépios ».**



On constate une aire de recrutement centrée sur les secteurs Dracénié et Esterel (5 enfants sur Fréjus). Les enfants bénéficient donc d'un temps de transport qui demeure acceptable. Les enfants les plus éloignés (Toulon et Solliès-Pont sont présents uniquement sur la dynamique « répit » selon le planning défini avec les familles).

2.3.2. Spécificités des jeunes accompagnés par l'EEAP.

Le Comité d'Etudes, d'Education et de Soins Auprès des Personnes Polyhandicapés (CESAP) a listé l'ensemble des spécificités du polyhandicap nécessitant des mesures adaptées pour l'accompagnement et le soutien du public accompagné par l'EEAP :

- La grande dépendance.
- La déficience intellectuelle sévère à profonde.
- La communication.
- Les troubles du comportement et les troubles psychopathologiques.
- Les difficultés motrices et les complications orthopédiques.
- La fragilité médicale.
- La grande vulnérabilité vis-à-vis des soins médicaux courants et spécialisés.
- Les déficits sensoriels.

2.3.3. Les besoins spécifiques des jeunes polyhandicapés.

Le polyhandicap est une situation complexe qui touche l'enfant dans les multiples aspects de sa vie corporelle, de sa sensorialité, de ses relations et des activités concrètes de sa vie quotidienne.

✚ Les besoins physiologiques :

Le premier besoin de l'enfant polyhandicapé est d'être reconnu comme une personne « une et entière » afin que son unité somato-psychique soit respectée. Cette exigence de prise en charge globale est mentionnée dans les articles 5 et 7 des nouvelles annexes XXIV ter (Cf. Annexes au décret n° 89-798 du 27 octobre 1989). La prise en compte de ce besoin fondamental nécessite qu'il soit décliné, dans le cadre d'une recherche de bien-être global, par des actions précises faisant appel à des compétences pluriprofessionnelles. Le confort corporel, l'amélioration de l'alimentation, la rééducation orthopédique, la prévention du surhandicap, ...etc., mais aussi la stimulation sensorielle, l'apprentissage du contact corporel, le travail d'individuation, ...etc., vont constituer le quotidien thérapeutique de l'enfant.

Cependant, la satisfaction de ces besoins physiologiques n'aurait aucun sens si elle ne s'accompagnait pas d'une prise en compte efficiente de la douleur. Elle fait partie du quotidien de l'enfant en raison de la multiplicité des atteintes organiques. C'est un préalable à toute action, mais c'est aussi une obligation éthique et légale (Cf. Loi n° 96-452 du 28 mai 1996).

✚ Les besoins de sécurité :

La délivrance de la douleur peut constituer également une réponse au besoin de sécurité, quand on connaît les angoisses qu'elle génère.

Au-delà de cet aspect, un des droits fondamentaux à toute personne est le droit à la sûreté (Cf. Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen). Le besoin de sécurité, d'intégrité physique et psychologique rejoint là une notion de droit élémentaire.

Cette question est essentielle au regard de la grande fragilité de l'enfant polyhandicapé. Il a besoin d'une protection particulière, tant vis à vis des dangers de l'environnement que du propre fait d'autrui, ou encore du fait de son handicap. Compte tenu de sa vulnérabilité et de son absence de langage, une vigilance vis à vis de toutes formes de maltraitances est indispensable.

✚ Le besoin d'appartenance :

L'épanouissement d'un enfant, fut-il gravement handicapé, ne peut se résumer à la seule satisfaction de ses besoins physiologiques et sécuritaires.

La délivrance de soins, aussi spécifique soit-elle, ne doit pas couper l'enfant de son milieu naturel et de l'entourage affectif de sa famille. Cette obligation élémentaire nous est rappelée par le législateur (Cf. Convention internationale des droits de l'enfant et Art. 6 des nouvelles Annexes XXIV ter).

Il faut, cependant, dépasser cette première obligation et ne pas oublier que ces enfants qui peuvent nous paraître aussi fragiles et aussi socialement démunis ont, comme tous, le droit à une vie sociale et que celle-ci ne peut être uniquement restreinte à la cellule familiale.

Les besoins d'appartenance correspondant avant tout à des besoins de relations : besoin d'affection, besoin de ne pas se sentir seul ou rejeté, besoin de se sentir accepté dans une communauté ou un groupe.

Les établissements médico-sociaux doivent ainsi offrir aux enfants polyhandicapés cette base d'appartenance et permettre la construction de relations (au sein de l'établissement mais également au travers de partenariats et de projets au sein de la Société de façon globale).

✚ Le besoin d'estime :

L'estime, et plus particulièrement l'estime de soi, est tributaire du respect qui nous est accordé. Un des risques de la « grande dépendance » pourrait être de « chosifier » l'enfant, d'autant plus qu'il n'a pas les mots pour s'affirmer.

Ce besoin d'estime et ce droit au respect largement reconnu par les textes réglementaires ne peut se réaliser que dans une approche très individuelle, reconnaissant ainsi l'unicité de la personne.

Les réponses à ce besoin doivent se décliner par :

- Un préalable éthique avant toute forme d'intervention auprès de l'enfant.
- Une volonté d'apprentissage de moyens verbaux ou non, afin de permettre à l'enfant de communiquer, de signifier de manière fiable le « oui » et le « non ».
- Une capacité à écouter l'enfant et à accorder une attention soutenue à l'observation et l'analyse des besoins exprimés ou non.

- Une attitude respectueuse de l'intimité, dont toute atteinte peut constituer un déni de la personne, d'autant que la nécessaire répétition de gestes pourrait dévier vers une instrumentalisation de l'enfant. Le respect de l'enfant polyhandicapé c'est tout cela, mais c'est aussi et avant tout le devoir qu'aura tout intervenant de ne pas définir les besoins à la place de la personne et ainsi d'accompagner l'enfant et sa famille dans la co-construction du Projet Individualisé d'Accompagnement, lui-même au service du Projet de Vie.

✚ Le besoin de se réaliser :

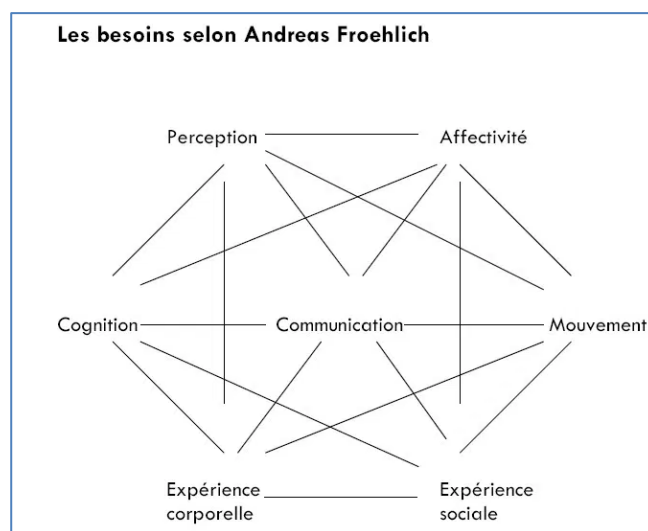
Quand on parle du besoin de se réaliser, de qualité de vie, pour un enfant polyhandicapé, il faut se garder de toutes projections personnelles.

Bien qu'il existe beaucoup de définitions et d'échelles d'évaluation de la qualité de vie, les théoriciens s'accordent sur le fait que le concept se rapporte à l'expérience subjective de la vie de la personne.

Les échelles de qualité de vie interrogent le « ressenti » de la personne sur ces conditions de vie objectives, ressenti modulé par ses aspirations, ses goûts, ses valeurs, ses préférences. La question d'appréhender au mieux la subjectivité, le « ressenti » des personnes polyhandicapées se heurte à leurs problèmes majeurs de communication. Il s'agit de décrypter au mieux ce qu'elles expriment de ce qu'elles ressentent dans les différentes situations interrogées ; en ce sens il sera essentiel de s'appuyer sur l'expertise de la famille et sur les accompagnants qui connaissent le mieux l'enfant et ses modalités d'expression.

2.3.4. Synthèse des besoins spécifiques des personnes polyhandicapés selon Andréas FRÖLICH.

Andréas FRÖHLICH, chercheur reconnu et fondateur de la « Stimulation Basale » illustre sa définition des besoins plus spécifiques aux personnes polyhandicapés avec le schéma ci-dessous :



2.3.5. L'évolution du public accompagné.

La majorité des jeunes accompagnés se situe dans la tranche d'âge 13 - 16 ans, certains jeunes ont et vont prochainement atteindre la majorité. La liste d'attente étant totalement embolisée, les possibilités d'admission sont à ce jour inexistantes.

A défaut de la disponibilité d'une hypothétique place en EEAP pour les jeunes en attente, le SSAD joue depuis plusieurs années, le rôle de service « palliatif » en complément des projets d'accompagnements mis en place par les familles (arrêt de la vie professionnelle, nounous, éducateurs à domicile...).

Avec le changement « récent » de l'agrément d'âge de l'EEAP, notre travail d'orientation est donc de plus en plus complexe avec une montée en âge d'une partie du public accueilli et la difficulté d'accueillir très prochainement des adultes sur un service « enfance ».

Les possibilités d'orientation sont également très complexes sur notre secteur géographique avec une seule Maison d'Accueil Médicalisée (MAS) sur le secteur Estérel. L'APAJH du Var devra donc pleinement se saisir de cette réflexion avec les autorités de tutelles et les familles de jeunes de l'EEAP.

2.4. Les prestations délivrées selon la nomenclature SERAFIN-PH.

L'EEAP « Jardin d'Asclépios » développe des modalités d'accompagnement des enfants autour de quatre thématiques identifiées dans la nomenclature SERAFIN-PH.

2.4.1. Prestations relatives aux Besoins en matière de santé somatique ou psychique :

En matière de santé, l'EEAP intervient dans les 4 dimensions suivantes :

- Education à la santé.
- Prévention.
- Interventions directes.
- Coordination en partenariat avec la famille.

Le projet d'accompagnement à la santé, formalisé dans le projet personnalisé, vise à répondre aux besoins de la personne. Il repose sur les recommandations de bonnes pratiques de la HAS. Les prestations pouvant être délivrées par l'EEAP dépendent des moyens qui lui sont alloués et des ressources du territoire :

- Actions de prévention auprès de l'enfant et de sa famille.
- Rééducation fonctionnelle auprès du jeune.
- Soutien psychologique auprès de l'enfant et de sa famille.
- Aide à la prise de traitements.
- Accompagnement à la prise en charge de la douleur.
- ...

Les réponses aux besoins de soins sont réalisées par une équipe pluridisciplinaire construite selon les besoins des jeunes accueillis :

- Médecins : pédiatre et médecin spécialiste en médecine physique et réadaptation.
- Psychologue clinicien.
- Rééducateurs : ergothérapeute, kinésithérapeutes, psychomotricien, orthophoniste.
- Infirmière.
- Equipe éducative avec notamment les aides-soignantes et auxiliaires de puériculture.

Les soins dispensés par l'établissement viennent s'inscrire dans le quotidien des usagers accueillis et sont réalisés par des professionnels selon leur spécialité et les besoins identifiés dans le PIA.

- Les prestations de soins transversales inscrites dans le quotidien :

Au-delà des rééducations fonctionnelles individuelles, l'action des paramédicaux s'inscrit dans le quotidien des usagers, sous différentes formes : groupes, séances coanimées, formation des membres de l'équipe éducative.

- **Accompagnement psychologique :**

Le psychologue de l'EEAP a pour mission de veiller à ce que les personnes accompagnées soient respectées dans leur dimension psychique, affective et cognitive pour garantir leur place de sujet. En tant que membre de l'équipe pluridisciplinaire, il apporte une réflexion sur le projet personnalisé de la personne accueillie par un éclairage psychopathologique dans une recherche de sens aux situations complexes. Il peut co-animer des temps de réflexion et de formation auprès des autres professionnels et encourage la transmission et le partage de savoirs.

- **Les partenariats au projet de soin :**

Pour mener à bien sa mission, l'établissement recourt à tous les partenaires de santé utiles à la continuité des soins. L'EEAP est ainsi ouvert à l'intervention de différents appareilleurs afin que les adaptations nécessaires soient réalisées avec le regard de nos professionnels.

Depuis maintenant plusieurs années, l'EEAP a été obligé de conventionner avec des kinésithérapeutes libéraux afin de pourvoir aux besoins des jeunes et à défaut de candidats aux postes proposés en salariat. Ces professionnels interviennent auprès des jeunes et auprès de l'équipe au travers d'un cadre conventionnel.

2.4.2. Prestations relatives aux Besoins en matière d'autonomie :

Les principaux domaines travaillés portent sur :

- ✚ **Les activités de la vie quotidienne :** responsabilité première de l'équipe d'accompagnement éducatif, l'équipe paramédicale vient en support et préconise les outils nécessaires à partir de mise en situation réelle (mobilisation pendant la toilette et l'habillage, mobilisation sur le temps de repas, mobilisation sur les déplacements ...) en vue d'une appropriation au quotidien.
La recherche d'adaptation pour « rendre possible » le faire sur des situations d'ateliers éducatifs (jeux, ateliers cuisines, arts plastiques...).
- ✚ **La communication :** support essentiel de la relation, l'accès à la communication est recherché quelques soient les compétences des usagers, en étroite collaboration avec la famille.
L'enjeu est la recherche d'outil adapté à chaque jeune, dont l'appropriation se construit jour après jour vers une communication efficiente.
Une action globale et coordonnée de l'ensemble des acteurs de l'établissement est également nécessaire pour encourager à chaque instant la communication. L'adaptation de l'environnement vise également à apporter des repères et de supports de facilitation.
- ✚ **Le déplacement :** la recherche d'un déplacement autonome est également un axe essentiel des projets des usagers, selon leur demande, leurs compétences.
Le déplacement autonome est recherché autant que possible, s'appuyant sur les nouvelles technologies pour y parvenir.
- ✚ **Le positionnement assis au fauteuil :** le confort dans l'installation au quotidien est essentiel pour permettre l'ouverture aux autres et la disponibilité à la communication et aux apprentissages.

Une réflexion pluridisciplinaire et interactive avec le jeune vise à proposer une installation alliant confort et fonctionnalité.

Kinésithérapeutes et ergothérapeutes sont aussi personnes ressource pour tout ce qui concerne l'accompagnement à la mobilité de l'enfant en prenant soin de soi et des autres : formation du personnel, préconisations concernant l'équipement en aide aux transferts...

- ✚ **Les troubles de la déglutition et de l'oralité :** ils ont un impact fort sur les repas et la prise alimentaire. Aussi, l'association des compétences médicales, paramédicales et le travail étroit avec la famille, les professionnels d'accompagnement du quotidien, la société de restauration visent à permettre à l'enfant de s'alimenter avec plaisir sans se mettre en danger.

2.4.3. Prestations relatives aux Besoins pour la participation sociale :

La participation sociale concerne : les situations d'apprentissages éducatifs, la scolarité, la vie relationnelle, l'apprentissage des codes sociaux et la citoyenneté. En tant qu'établissement accueillant des enfants et adolescents, la dimension d'apprentissage est une dimension essentielle de l'accompagnement.

✚ **Les accompagnements éducatifs :**

L'EEAP propose un accompagnement global et cohérent qui s'inscrit dans la construction pour chaque jeune d'un Projet Individualisé d'Accompagnement (PIA) en fonction des potentialités de l'enfant qui s'articule autour de :

- Maintien des acquis et généralisation de ceux-ci à des situations et des environnements variés et plus complexes.
- Développement des capacités de communication, de langage, les compétences sociales, les compétences de maîtrise de soi et de ses impulsions ainsi que les compétences de tolérance (changement, moment d'attente, perturbations sensorielles, frustrations).

L'EEAP propose des activités liées aux apprentissages et à la notion de bien-être et de plaisir (activités de communication augmentée et alternative, activités physiques adaptées, activités sensorimotrices, accompagnement à l'hygiène, apprentissages structurés...).

Les professionnels proposent des activités aux jeunes en lien avec les objectifs définis dans leurs PIA. Les activités hebdomadaires font l'objet de la définition d'un projet précisant les objectifs et les modalités de participation des jeunes sollicités.

Les principes des activités proposées :

- Favoriser l'éveil et le développement cognitif.
- Développer la dimension individuelle et/ou collective.
- Proposer des accompagnements décroisés et transversaux (entre les 2 groupes de l'EEAP, avec certains groupes de l'IME...).

Les modalités d'intervention :

- Accompagnement de l'utilisateur dans le cadre d'une activité adaptée.
- Répartition hebdomadaire des activités en fonction des capacités et de la fatigabilité de chaque usager.
- Proposition d'accompagnements à la fois contenant, repérables et stimulants.

Tout au long de l'année, les professionnels s'attachent à proposer un quotidien agréable pour les enfants, adolescents et jeunes adultes polyhandicapés. Ils proposent diverses médiations afin de contribuer au bien-être physique et/ou psychologique de chacun :

- Médiations de bien-être.
- Médiations à caractère « d'activités physiques adaptées ».
- Médiations à visée cognitives.
- Médiations en lien avec le quotidien.

La socialisation est une dimension importante dans l'accompagnement proposé par les professionnels du service éducatif. Dans le cadre du principe de subsidiarité les professionnels accompagnent en priorité les usagers dans des activités du droit commun. Les médiations et activités proposées favorisent ainsi un maintien du lien social. C'est pourquoi, il est recherché une inscription sur le territoire en intégrant des projets proposés sur le territoire Esterel Agglomération.

Les accompagnements pédagogiques – la scolarisation :

Le projet pédagogique de chaque usager s'inscrit dans son PIA en lien avec le projet personnalisé de scolarisation (PPS). Les compétences visées sont partagées en équipes pluri professionnelles lors de la construction du PIA et revues avec l'ESS. La scolarisation est organisée à partir d'évaluations pédagogiques adaptées et aménagées, en référence au socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

La scolarisation étant obligatoire de 3 à 16 ans, une grande majorité des enfants et adolescents de l'EEAP sont concernés. Au vu de la population accueillie, le projet pédagogique se décline de la façon suivante :

- Travail sur un maintien des acquis et une aide à la communication (utilisation des supports numériques : tablettes et pictogrammes par exemple).
- Travail possible sur les différents champs de compétence des programmes de maternelle :
 - Explorer le monde du vivant, des objets et de la matière.
 - Se repérer dans le temps et dans l'espace.
 - Construire les premiers outils pour structurer sa pensée (notamment l'exploration des formes et des grandeurs).
 - Mobiliser le langage dans toutes ses dimensions (notamment communication, écoute de l'écrit et compréhension).
 - Agir, s'exprimer, comprendre à travers les activités artistiques.
- Objectifs en lien avec le "vivre ensemble" : autonomie, collaborer.

Les diverses activités proposées favorisent un travail en partenariat avec les différents professionnels de l'établissement. La socialisation et l'inclusion sont une dimension primordiale dans l'accompagnement proposé par les différents professionnels et sont au cœur du projet pédagogique.

Les accompagnements à la vie affective :

La vie affective représente un aspect du développement significatif dans la vie des enfants qui deviennent adolescents puis jeunes adultes... Face à cette nouvelle dynamique, les équipes éducatives de l'EEAP ont saisi la direction afin de pouvoir prochainement être sensibilisées et formées à ces questions.

En effet, la situation de polyhandicap ne doit pas nous dispenser de prendre en compte ces besoins. Aussi, l'APAJH souhaite prochainement constituer un groupe de personnels formés avec l'appui d'organismes spécialisés et ainsi avancer sur ces questions qui se posent aux jeunes, à leurs familles et aux professionnels qui les accompagnent.

2.5. Partenariats, Stratégies d'ouverture.

Un des objectifs de l'EEAP « Jardin d'Asclépios » est de favoriser la synergie des actions, pour favoriser l'inclusion des jeunes accompagnés dans la société.

C'est en œuvrant avec l'ensemble des partenaires territoriaux (acteurs de l'action sociale et médico-sociale ; du secteur sanitaire mais aussi de la jeunesse et de la culture) que l'EEAP pourra optimiser son accompagnement.

C'est à partir de notre implantation et de notre implication au sein de la vie fréjussienne et est-varoise, que l'EEAP « Jardin d'Asclépios » a développé des partenariats avec les acteurs de son environnement, dans de nombreux domaines directement en lien avec nos objectifs d'accompagnement éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques.

Le partenariat permet la complémentarité des compétences et ressources propres à favoriser la bonne mise en œuvre des Projets Individualisés d'Accompagnement.

Ensemble nous pouvons définir des stratégies, des actions à entreprendre et ajuster les différents types d'intervention pour apporter les réponses les plus pertinentes aux usagers dans la continuité et ainsi éviter les ruptures d'accompagnement dans leurs parcours.

Certains partenariats font et devront faire l'objet de conventions formalisées. Des conventions sont déjà en place pour l'utilisation de locaux permettant la mise en place de projets collectifs, d'autres permettent notamment la mise en œuvre des suivis kinésithérapeutiques.

2.5.1. Les partenaires institutionnels.

- **L'Agence Régionale de Santé.**

L'ARS est le premier partenaire de l'EEAP et de son service répit, en tant qu'autorité de tutelle. Ce partenariat s'inscrit dans le cadre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) Médico-Social APAJH du Var, signé en janvier 2019, pour une durée de 5 ans. Ce CPOM a exceptionnellement été prorogé de 2 années jusqu'au 31 décembre 2025.

Cette prorogation permettra de mettre en cohérence le futur CPOM de l'APAJH du Var et les résultats des différentes évaluations externes réalisées sur le premier semestre 2025.

Ce partenariat devra se poursuivre dans la matérialisation de nouvelles places de Maison d'Accueil Spécialisée sur le territoire Est-Varois. L'APAJH du Var souhaite pouvoir faire inscrire ce besoin dans les futures programmations de créations du Projet Régional de Santé PACA.

- **La Direction Départementale des Services de l'Éducation Nationale du Var (DSDEN).**

L'ouverture de l'IME en 1984 avait été coconstruite avec l'Éducation Nationale au travers de l'implantation de celui-ci au sein de l'école Turcan à Fréjus et également par l'attribution à l'APAJH d'une dotation en personnels : enseignants et directeur d'établissement spécialisé.

A l'heure actuelle, ce partenariat au service des enfants accompagnés par l'EEAP se matérialise par :

- De la Convention d'Unité d'Enseignement APAJH du Var.
- De la mise à disposition du Poste de Directeur de l'Unité d'Enseignement porté par le Directeur Général des ESMS APAJH du Var.
- De la mise à disposition auprès de l'EEAP d'un quart-temps d'enseignant spécialisé depuis 2015. Ce poste est mis à disposition à temps partagé avec le SSAD (1/4 temps) et le SESSAD du Luc en Provence (1/2 temps).

Le cadre réglementaire actuel est fixé par le décret et l'arrêté (Décret n° 2009-378 du 2 avril 2009 et Arrêté du 2 avril 2009) régissant les Unités d'Enseignement dans les établissements spécialisés et la coopération entre ces établissements et les établissements scolaires.

Ce cadre réglementaire permet à l'Unité d'Enseignement de l'établissement d'assurer sa mission de scolarisation des enfants accompagnés en séances individuelles ou collectives (petits groupes de 2 ou 3 élèves).

2.5.2. Les partenariats formalisés.

- **Les services de l'Aide Sociale à l'Enfance du Var (ASE 83) :**

Depuis sa création, l'EEAP est régulièrement amené à collaborer avec de nombreux services sociaux tels que l'ASE, les services AEMO, la PMI, Juges pour enfants... Ces collaborations sont souvent mises en place suite à des difficultés familiales et l'établissement se positionnait alors comme partenaire au service du parcours de l'enfant.

- **Le Groupement de Coopération Sociale Et Médico-Sociale PRISME :**

L'APAJH du Var est membre fondatrice du GCSMS PRISME qui ambitionnait de faciliter le parcours médico-éducatif des jeunes en situation de handicap originaire du territoire « Dracénie ».

A ce jour, le GCSMS est constitué des partenaires suivants :

- Le SESSAD préprofessionnel de l'IME Public du Haut-Var.
- Le CAMSP du Centre Hospitalier de la Dracénie.
- La Ville de Draguignan.
- L'APAJH du Var.

Le projet du GCSMS s'est désormais repositionné sur la réalisation immobilière d'un pôle médico-éducatif interpartenarial.

La livraison du bâtiment, qui hébergera à terme le SESSAD Autisme de Draguignan et servira de base arrière pour les services de l'IME intervenant en Dracénie, est attendu pour 2027

- **La MDPH :**

Le Directeur Général des ESMS de l'APAJH est élu titulaire en CDPAH, il participe également aux équipes pluridisciplinaires du pôle enfance de la MDPH. Ces liens permettent à l'EEAP de bénéficier des informations nécessaires à la bonne orientation des enfants accompagnés et à la bonne compréhension des attendus de la MDPH lors de l'étude des dossiers de renouvellement et d'orientation.

- **La PCO, le PCPE, l'équipe mobile ASE et la Communauté 360 portés par l'UGECAM PACAc :**

L'APAJH du Var est signataire de plusieurs lettres d'engagement en faveur de partenariats territoriaux au niveau des secteurs où nos différents établissements sont implantés. L'EEAP peut ainsi être sollicité afin de répondre à différents besoins de prestations, ou de prises de relais en faveur de certains jeunes accompagnés par la Plateforme de Coordination et d'Orientation, du Pôle de Compétences et de Prestations Externalisées, de l'équipe Mobile ASE et de la communauté 360.

2.5.3. Les partenaires du projet de l'enfant.

- **Le partenariat avec les structures sanitaires et médico-sociales :**

L'EEAP travaille régulièrement avec les structures d'aval à notre accompagnement :

- Le CAMSP de Saint-Raphaël (UGECAM).
- Le CAMSP de Draguignan (hospitalier).
- Les EEAP des départements d'origines de certains enfants accueillis.
- Les écoles ayant scolarisé ou qui scolarisent les enfants accompagnés notamment par le SSAD.

Ces structures qui ont généralement accompagné, les jeunes et les familles dans ce parcours de reconnaissance du handicap et d'inclusion scolaire, sont nos partenaires naturels dans cette logique de parcours, de projet d'accompagnement et de passation de relais.

Ce travail partenarial qui était naturellement en place pour les structures d'orientation et de relais à notre accompagnement a été totalement bouleversé par le changement d'agrément de l'EEAP en 2019. Avec un accompagnement jusqu'à 18 ans, l'orientation n'est plus à travailler auprès d'EEAP pour adolescents comme c'était le cas auparavant mais auprès de structures pour adultes et plus particulièrement auprès des Maisons d'Accueil Spécialisées du département.

L'EEAP « Jardin d'Asclépios » doit ainsi créer un nouveau réseau partenarial dans une dynamique de pénurie encore plus importante que sur les structures enfances.

2.5.4. Les autres partenariats.

- **La municipalité de Fréjus :**

La municipalité de Fréjus est un partenaire essentiel qui a permis à l'origine la création de l'IME au sein de l'école Turcan puis le déménagement vers son site actuel.

La ville de Fréjus met à disposition le terrain du site immobilier du « Jardin d'Asclépios » situé au 261 rue Jean Giono depuis 1997. Cette mise à disposition se matérialise autour d'un bail emphytéotique renouvelé en 2017 jusqu'en 2059.

Cette prolongation ayant d'ailleurs permis la récente extension immobilière de l'IME/EEAP, extension confortée par une caution municipale sur la moitié de l'emprunt contracté par l'APAJH pour financer le coût des travaux.

- **CREAI PACA-Corse.**

L'APAJH du Var est adhérente depuis plusieurs années au Centre Régional d'Etudes, d'Actions et d'Informations Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse.

La volonté est de pouvoir participer localement aux réflexions globales du secteur et plus particulièrement à celles qui visent aux évolutions des EEAP et autres plateformes polyhandicap.

- **NEXEM.**

L'APAJH du Var est adhérente depuis plusieurs années auprès du syndicat employeur NEXEM. L'APAJH du Var s'engage régulièrement dans les différentes réflexions et actions relatives à l'évolution réglementaire du secteur et veille à ce que l'attractivité du cadre conventionnel qui régit les différents emplois puisse évoluer positivement.

2.6. Modalités d'évaluation du projet d'établissement.

L'EEAP procède à l'évaluation de son projet de fonctionnement, de ses activités et de la qualité des prestations qu'il délivre, au regard notamment du cadre réglementaire, des orientations de la Fédération APAJH et des recommandations de bonnes pratiques professionnelles ANESM et HAS. L'évaluation s'inscrit dans un processus global, cohérent et d'amélioration continue de la qualité des prestations de l'établissement.

Ce processus continu met en lien les différents jalons de la démarche d'amélioration de l'EEAP :

- Evaluation interne (avant la récente réforme),
- Autoévaluation (suite à la réforme) selon le référentiel et en vue de la certification HANDEO.
- Conseil de Vigilance de la Fédération APAJH,
- Evaluation externe,
- Négociation CPOM,
- Elaboration du projet d'établissement,
- Prise en compte du CVS et des questionnaires annuels de satisfaction.

Le Comité de Pilotage de la Démarche Qualité de l'EEAP permet l'association aux travaux de représentants de chaque corps de métier et de chacun des services. Le COPIL se réunit tous les 2 mois. Il définit et assure le suivi des axes d'amélioration continue au travers du Plan d'Amélioration Continue de la Qualité (PACQ) et des différentes Fiches Action d'Amélioration de la Qualité (FACQ).

Des temps de travail sur certaines parties du projet d'établissement sont proposés en réunion institutionnelle par la direction de l'EEAP (réunions thématiques).

Jusqu'ici, l'ensemble des professionnels des différents corps de métier ont pu participer pour partie aux évaluations internes/autoévaluations.

Ainsi le Projet d'Etablissement se veut un objet évolutif au service des enfants accompagnés et de leurs familles.

3^{ème} partie : LES MODALITES DE L'ACCOMPAGNEMENT ET DE COORDINATION DU PARCOURS.

3.1. L'accueil et l'admission.

3.1.1. La gestion VIATRAJECTOIRE.

La mise en place de VIATRAJECTOIRE et la volonté de parfaite complétude de l'outil exigée par l'ARS et la MDPH ont amené l'EEAP à revoir ses pratiques en matière de première prise de contact avec les familles des enfants notifiés.

Le secrétariat de l'EEAP désormais, hebdomadairement, traite les notifications reçues sur l'outil VIATRAJECTOIRE.

Le secrétariat prend ainsi attache des familles concernées pour chaque notification reçue (renseignement de VIATRAJECTOIRE : « Contact Effectué »).

Cette prise de contact doit permettre de vérifier :

- L'adhésion de la famille au droit « accompagnement EEAP semi-internat et/ou accueil temporaire » notifié par la MDPH.
- Que le profil de l'enfant correspond à l'agrément de l'établissement ou des services annexes.
- Que la situation géographique de l'enfant pourra permettre un accompagnement par le dispositif concerné.

Si l'ensemble de ces vérifications sont positives, la famille pourra déposer auprès de l'EEAP un dossier de préadmission.

3.1.2. La préadmission.

Une fois le dossier de préadmission reçu le statut VIATRAJECTOIRE passera à "Liste d'attente - En cours d'analyse, demande d'admission reçue".

L'enfant et sa famille sont ensuite inscrits sur l'agenda des rencontres de préadmissions.

Lors du rendez-vous de préadmission, le jeune et ses parents et/ou représentants légaux sont reçus dans un premier temps par la directrice et le pédiatre de l'EEAP.

La direction présente l'association gestionnaire (APAJH du Var), le service et son fonctionnement. Le livret d'accueil, le règlement de fonctionnement, la Charte des Droits et Libertés sont remis à la famille et/ou représentant légal.

Un premier recueil d'informations sur les attentes et les besoins de l'enfant selon sa famille est effectué lors de cette première rencontre. Les regards croisés permettent de vérifier l'adéquation entre les besoins du jeune, les attentes de la famille et/ou représentant légal, l'agrément, le projet de service et les prestations offertes par le service.

Dans le cas où l'admission n'est pas envisageable, la direction saisit la CDAPH en exposant les motifs qui ont conduit à cette décision. Il s'agit de cas d'enfants dont le handicap avéré ou les besoins médicaux ne sont pas en correspondance avec l'agrément de l'EEAP et pour lesquels le plateau technique n'est, par conséquent, pas en adéquation avec leurs besoins.

Si cette adéquation est actée, la famille devra signifier son souhait d'inscrire son enfant sur la liste d'attente de l'EEAP auprès du secrétariat. Le statut VIATRAJECTOIRE de l'enfant passe alors à "Liste d'attente - Admissible".

3.1.3. L'Admission.

Lorsqu'une place est disponible, le secrétariat recontacte la famille pour savoir s'ils sont toujours intéressés pour que leur enfant bénéficie d'un accompagnement EEAP. Si la réponse est positive, l'admission de l'enfant est prononcée par la direction.

Dans les quinze jours qui suivent l'entrée de l'enfant dans le service, lors d'un entretien avec la direction (chef de service/directrice), il est remis à la famille le Contrat de Séjour qui explicite les objectifs du dispositif et les prestations susceptibles d'être proposées à l'enfant. Ce document représente l'engagement écrit entre les parties (famille et/ou représentant légal, jeune et service). De même, des autorisations spécifiques sont signées.

Le contrat doit avoir été signé par les deux parties dans le mois qui suit l'admission.

Le statut VIATRAJECTOIRE de l'enfant passe alors à "Admis".

Le contrat est complété, dans un délai maximum de six mois, par un avenant précisant les objectifs et les prestations adaptées à l'utilisateur : le Projet Individualisé d'Accompagnement (PIA).

3.2. La personnalisation de l'accompagnement – le PIA.

La programmation des réunions **PIA – Projet Individualisé d'Accompagnement** - est effectuée en début d'année scolaire. Elle tient compte des nouveaux entrants et des jeunes en cours d'accompagnement sur le dispositif. Tous les jeunes bénéficient d'une révision annuelle de leur projet et d'une évaluation de celui-ci tous les 6 mois (PIA/Bilan intermédiaire/PIA).

3.2.1. Le premier PIA : nouvel entrant EEAP.

- 1^{ère} étape - la période d'observation.

Durant cette période d'observation, qui n'excède pas la durée de 6 mois, l'enfant et/ou sa famille rencontre(nt) les professionnels susceptibles d'assurer la prise en charge et l'accompagnement : éducatrices, psychomotricienne, ergothérapeute, orthophoniste, psychologue, enseignant spécialisé, médecin pédiatre, médecin MPR, assistante sociale...

Les objectifs sont :

- De mieux comprendre l'histoire du jeune, de la famille et/ou représentant légal ;
- D'établir une relation de confiance ;
- De recueillir leurs attentes dans le cadre de l'accompagnement ;
- De voir comment est vécue et perçue la problématique du jeune, de ses parents (ou représentants légaux) et de la famille élargie (fratrie, grands-parents, ...) ;
- De reformuler les actions de soins qui peuvent être mise en place par l'établissement.

Rencontres éducateurs référents / jeune :

L'objectif est d'établir une relation de confiance, de connaître les préférences et de faire émerger les besoins et éventuellement les envies du jeune.

Les rééducateurs/thérapeutes/enseignant collectent les informations relatives à la scolarisation, aux bilans et/ou suivis mis en place avant l'entrée sur le service pour avoir une meilleure connaissance des besoins du jeune en matière de soin.

- **2^{ème} étape - la réunion d'élaboration du Préprojet Individualisé d'Accompagnement.**

La réunion de synthèse permet d'échanger et de mettre en commun les éléments recueillis lors de la période d'observation.

Elle permet à l'équipe de mettre en avant une problématique et des hypothèses qui vont éclairer et guider les professionnels dans leur travail auprès du jeune, de sa famille et/ou représentant légal et des partenaires.

Des objectifs sont déclinés dans le cadre d'un préprojet ainsi que les actions de chaque intervenant, en cohérence avec le Plan Personnalisé de Scolarisation établi par la MDPH.

- **3^{ème} étape – co-construction du PIA – contractualisation avec la famille.**

La réunion de co-construction a lieu dans les 6 mois suivant l'admission et après la réunion d'élaboration du préprojet.

Les orientations émanant de la réunion de préprojet sont présentées au jeune et à sa famille et/ou représentant légal par la direction. Les objectifs et axes de travail élaborés par l'équipe sont proposés et discutés. Cette étape permet d'échanger sur le projet d'accompagnement individualisé, sur les attentes du jeune et de sa famille et/ou représentant légal pour arriver à élaborer un projet commun dans le cadre de la co-construction du projet.

La direction propose la signature du PIA - avenant au Contrat de Séjour.

3.2.2. Le suivi, l'évaluation et la réactualisation du PIA.

- **Le bilan intermédiaire.**

Le projet est évalué dans les 6 mois après la réunion d'élaboration du PIA. Cette évaluation permet de mesurer l'avancée des objectifs, la cohérence des accompagnements et des prestations avec l'évolution de la situation.

Le bilan intermédiaire permet de réajuster les actions et éventuellement les objectifs visés dans l'attente du renouvellement annuel du PIA.

- **Le renouvellement annuel du PIA.**

Le projet est renouvelé annuellement selon un planning programmé annuellement.

Le renouvellement s'effectue selon la procédure synthèse/préprojet/co-construction/contractualisation.

- **La participation du jeune, de sa famille et/ou représentant légal :**

Tout au long de l'accompagnement, la participation du jeune et de sa famille et/ou représentant légal est recherchée dans un souci de cohérence et de co-construction du Projet Individualisé d'Accompagnement.

- **Avant les réunions projet :**

- Recueil des attentes de la famille et/ou représentant légal par l'assistante sociale.
- Recueil des envies du jeune par l'ensemble des professionnels qu'il rencontre.

- **Les réunions projet :**

- Lorsque cela s'avère adapté, présentation du projet individualisé au jeune par un des éducateurs référents.
- Rencontre famille et/ou représentant légal et direction pour co-construire les objectifs, les axes de travail et proposer la contractualisation.

Dans le cadre de ces rencontres, l'important est d'amener le jeune, sa famille et/ou le représentant légal ainsi que les professionnels du service à échanger sur les objectifs, à s'assurer de la bonne compréhension des orientations et à rechercher une adhésion ou un compromis pour pouvoir être dans une démarche de construction positive.

- **L'articulation du Projet Individualisé avec le Plan Personnalisé de Compensation (PPC) et le Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) :**

La mise en œuvre des dispositions qui concernent la scolarisation et son accompagnement est formalisée au cours des réunions de l'équipe de suivi de scolarisation.

Un ou plusieurs représentants de l'EEAP participent à cette Equipe de Suivi de Scolarisation (ESS).

Un bilan de situation est ainsi effectué pour évaluer la cohérence de la mise en œuvre du PPS.

Tout au long du suivi, la MDPH est tenue informée de l'évolution de la situation de l'enfant, de sa famille et/ou représentant légal par le biais des Equipes de Suivi de Solarisation (ESS) et des comptes rendus d'accompagnement.

3.3. Coordination de parcours, relais et fins d'accompagnement.

3.3.1. La modularité et la souplesse dans les modes d'accompagnement.

Le PIA peut donc évoluer en fonction de l'évolution des besoins de l'enfant, en fonction de la dynamique familiale, de l'évaluation du processus thérapeutique, de l'articulation nécessaire avec les partenaires extérieurs et donc en fonction de l'émergence d'autres besoins au niveau du parcours d'accompagnement.

Les accompagnements peuvent évoluer autour de la fréquence, des objectifs travaillés par les éducateurs, l'enseignant, les thérapeutes, des modes de séances proposées (collective ou individuelle), ou tout simplement autour des spécialités proposées pour la mise en œuvre du projet de soins (arrêt d'une spécialité, début d'une autre, plusieurs spécialités conjointes...).

L'évolution du projet sera dans certains cas un préalable nécessaire pour préparer à une orientation vers une autre structure médicoéducative, dans le cadre de la continuité du parcours médicosocial.

3.3.2. Les fins d'accompagnement, l'orientation.

La question l'orientation et de la fin de l'accompagnement réalisé par l'EEAP est abordée lors des rencontres de Co-construction du PIA.

L'accompagnement de l'utilisateur peut prendre fin pour différentes raisons :

- Sur décision de l'utilisateur et sa famille, en concertation avec l'équipe (volonté de scolarisation à domicile, déménagement...).
- A la date d'échéance de la notification MDPH (cette logique de fin de droits est extrêmement rare au niveau des jeunes accompagnés par l'EEAP).
- Pour une réorientation de l'utilisateur vers un autre service ou établissement médico-social.
- En cas de non-respect du règlement de fonctionnement, des modalités du DIPC et sur décision de la Direction.

Lors d'une fin d'accompagnement, l'équipe de l'EEAP œuvre pour la mise en place d'un relais, elle accompagne l'utilisateur et sa famille dans cette période de transition. Le service peut également transmettre tous les éléments relatifs à l'accompagnement de l'utilisateur aux futurs établissements concernés, sur demande et après autorisation du jeune et de son représentant légal.

3.3.3. Le service de suite / suivi à 3 ans.

Un « Service de Suite » est proposé aux enfants sortants et à leur famille pendant une durée légale minimum de 3 ans.

Pendant cette période, ils peuvent faire appel à nous pour :

- des informations/conseils par téléphone.
- des rendez-vous ponctuels à l'EEAP auprès de personnes ressources (assistante sociale, psychologue, médecins...).

L'assistante sociale effectuera un contact annuel minimum sur ces 3 années pour tenir informer l'équipe de l'EEAP de l'évolution du jeune sur la suite de son parcours.

3.4. Le droit et la participation des personnes accompagnées.

3.4.1. La garantie des droits.

- **Le livret d'accueil :**

Le livret d'accueil prend en compte les éléments fournis par l'annexe indicative de la circulaire n° 138 DGAS du 24 mars 2004.

Il est remis lors de la première rencontre avec l'utilisateur et ses représentants, il est explicité par la direction dans sa totalité, il sert alors de base de présentation du service, de son fonctionnement, des prestations...

Il est réactualisé à minima tous les 5 ans et autant que de besoin.

- **La charte des droits et libertés de la personne accueillie :**

La charte est définie conformément à l'Arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie, mentionnée à l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles.

La charte est affichée dans chacun des services.

La charte est annexée au Livret d'Accueil, elle est donc également présentée, par le chef de service/directrice, lors de la première rencontre avec l'utilisateur et ses représentants.

- **Le Contrat de Séjour :**

Le contrat de séjour est établi lors de l'admission et remis aux représentants légaux de l'utilisateur, au plus tard dans les quinze jours qui suivent l'admission. Il permet de contractualiser le « lien » entre l'EEAP et le bénéficiaire. Il est établi conformément au Décret n° 2004-1274 du 26 novembre 2004.

Le document cadre :

- Les objectifs de l'accompagnement,
- La durée et l'organisation de la période d'observation,
- Les prestations proposées (qui seront amendées par l'avenant qui constituera le Projet Individualisé d'Accompagnement),
- Les modalités de coopération avec la famille de l'utilisateur,
- Les conditions de résiliation du contrat,
- La clause de réserve et de contentieux.

- **Le Droit au Recours – La Personne Qualifiée :**

En cas de difficultés rencontrées dans le déroulement du projet d'accompagnement, l'utilisateur ou son représentant légal peut s'adresser à tout moment à la direction de l'établissement. En cas de litiges graves, l'utilisateur ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie par le Préfet et le Président du Conseil départemental. Cette liste est jointe au livret d'accueil remis aux usagers lors de leur admission.

- **Le Règlement de Fonctionnement :**

Le règlement de fonctionnement est conforme aux exigences du décret n° 2003-1095 du 14 novembre 2003. Il ne contrevient pas à la Charte des droits et libertés de la personne accueillie. Il est réactualisé tous les 5 ans.

Il précise :

- Les valeurs, les droits et les obligations.
- L'organisation de l'EEAP.
- Les règles de vie collective.

3.4.2. Le droit à des accompagnements de qualité.

La compétence du personnel est garantie par le recrutement de professionnels diplômés dont les compétences sont en adéquation avec la fiche de poste. La formation continue et une transmission interne des savoir-faire assurent une mise à jour régulière des connaissances. Les partenariats avec des structures ressources extérieures permettent la mise en œuvre des moyens nécessaires dont ne dispose pas tous les services (conventionnements libéraux, intervenants, supervisions...).

3.4.3. Le respect de la dignité et de l'intégrité.

Par la prise en compte de l'enfant et sa famille dans leur singularité, l'ensemble des professionnels garantissent le respect de la dignité et de l'intégrité du jeune et de sa famille. Le respect de la confidentialité inhérente au secret médical et à la discrétion professionnelle est également assuré dans les échanges d'informations dans le cadre du travail en réseau avec les partenaires.

3.4.4. Consentement éclairé et libre choix entre les prestations proposées.

Le PIA est l'objet d'échange entre la direction et l'enfant et sa famille, pour fournir les informations nécessaires à leur consentement éclairé.

Toute famille a la liberté d'accepter ou non les accompagnements proposés par les professionnels.

3.4.5. Participation des personnes accompagnées au fonctionnement.

- L'Enquête annuelle d'appréciation.

Les familles sont destinataires depuis 2020, d'une enquête annuelle d'appréciation anonyme. Cette enquête se décline sur l'EEAP et doit être mise en place pour le Répit.

Elle porte sur les aspects suivants : l'accueil, la communication avec le service, les locaux, les accompagnements, le PIA, le partenariat, l'évolution du projet de service et propose également un espace d'expression libre pour les familles.

Les réponses sont dépouillées par la direction et analysées en équipe pluriprofessionnelle ; une synthèse des résultats est présentée au Conseil de Vie Sociale (CVS) et envoyée aux familles.

Les résultats de cette enquête peuvent donc servir de support aux sujets abordés en CVS.

- Le Conseil de Vie Sociale.

Le Conseil de la Vie Sociale a été mis en place à l'IME/EEAP depuis 2021 et a succédé au Groupe d'Expression des Familles.

Le CVS est régi par le Décret n° 2022-688 du 25 avril 2022 portant modification du conseil de la vie sociale et autres formes de participation.

Le CVS est un lieu d'échange et d'expression sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de l'IME/EEAP « Jardin d'Asclépios ». Il est également un lieu d'écoute très important, ayant notamment pour vocation de favoriser la participation des représentants des usagers. Il convient aussi de souligner que le conseil est une instance collégiale qui doit donc impérativement fonctionner de manière démocratique.

Est élu le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de voix et, en cas d'égalité, un tirage au sort est effectué. A l'IME/EEAP, le président est élu parmi les représentants des familles. La durée des mandats des membres du conseil de la vie sociale est d'un an au minimum et de trois ans au maximum.

Le Conseil de la Vie Sociale donne son avis et fait des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement ou du service et notamment sur :

- l'organisation intérieure et la vie quotidienne,
- les activités,
- l'animation socioculturelle et les services thérapeutiques,
- les projets de travaux et d'équipements,
- la nature et le prix des services rendus,
- l'affectation des locaux collectifs, l'entretien des locaux,
- les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture,
- l'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre ses participants,
- les modifications substantielles touchant aux conditions de prise en charge,
- l'information anonyme du nombre de fiches d'évènements d'indésirables.

Les réunions du CVS ont lieu au moins 3 fois par an.

3.4.6. Accès au dossier.

L'établissement a mis en place une procédure d'accès au dossier individualisé, en conformité avec la réglementation. Les usagers qui souhaitent accéder à leur dossier sont informés de cette procédure dès leur admission à l'EEAP au travers du **livret d'accueil** et du **règlement de fonctionnement**. Cette demande écrite doit être envoyée à la direction de l'EEAP.

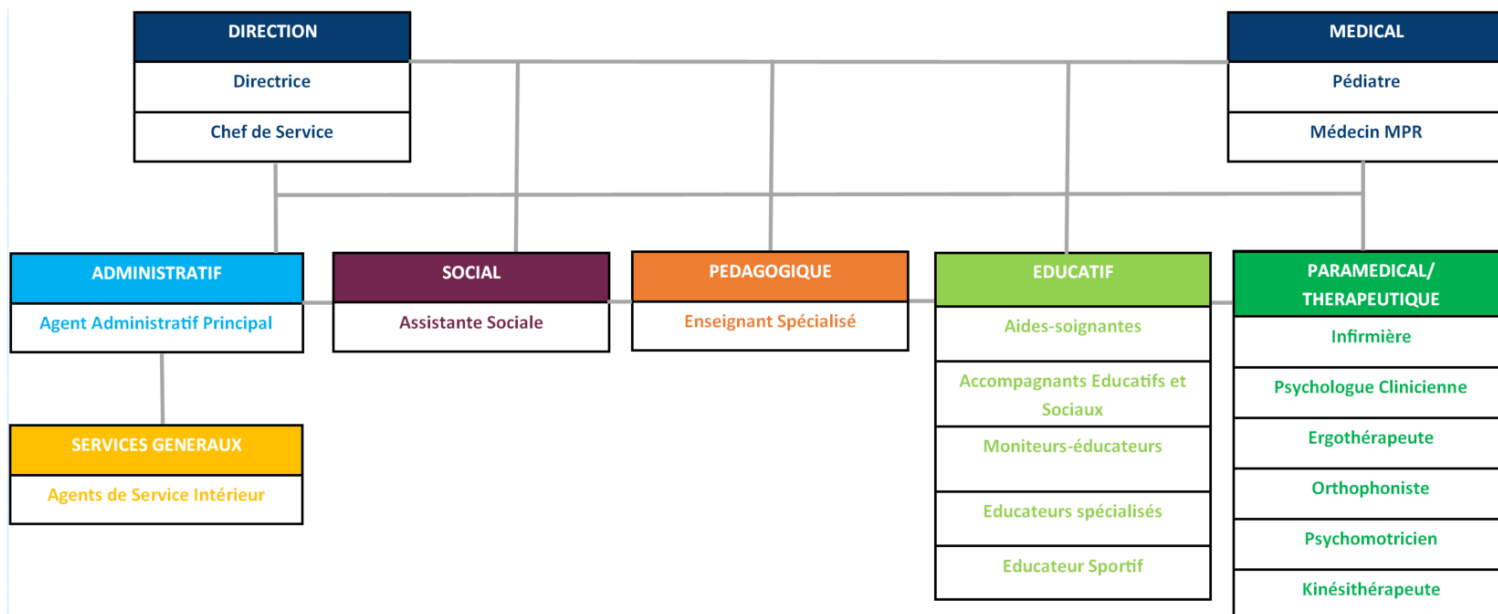
4^{ème} partie : PILOTAGE ET FONCTIONS SUPPORTS

4.1. Les ressources humaines.

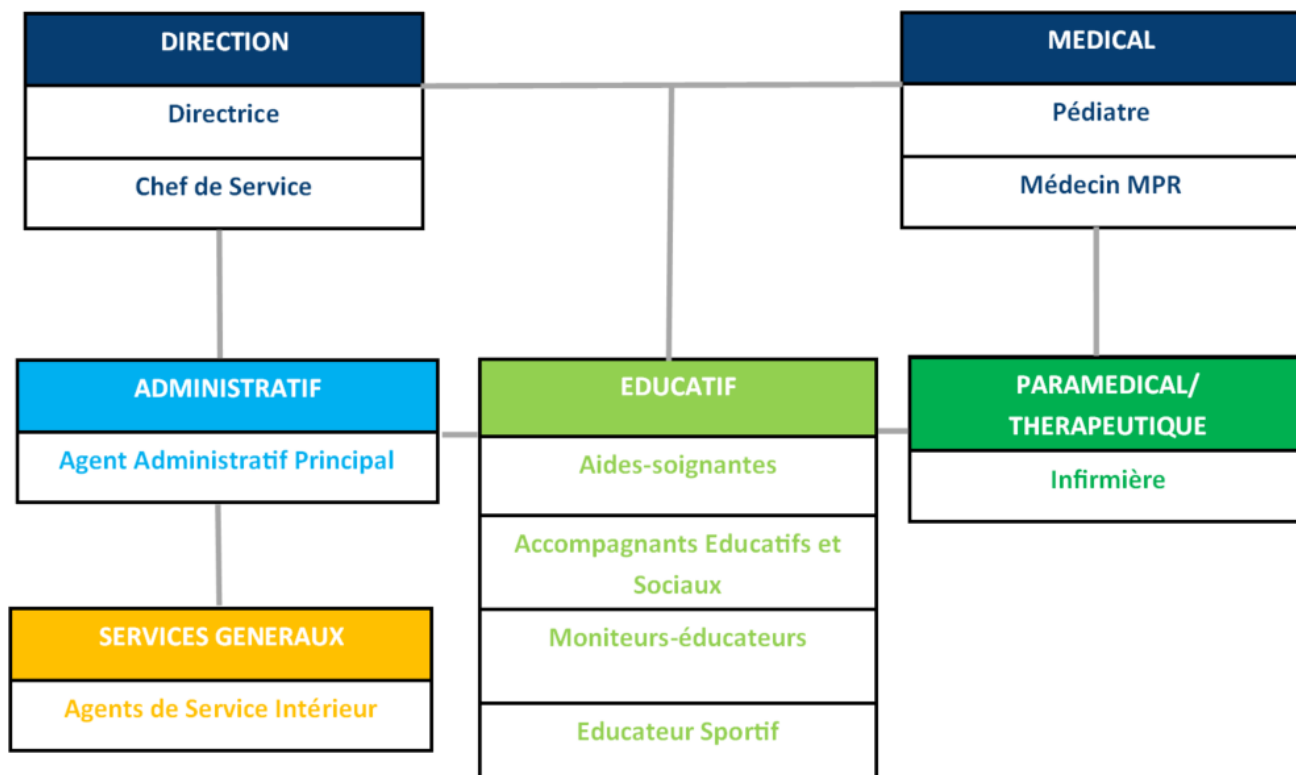
4.1.1. Structure humaine et organisationnelle.

a) Organigrammes.

EEAP « Jardin d'Asclépios » - Fréjus.



EEAP Répît « Jardin d'Asclépios » - Fréjus.



b) *Tableau fonctionnel des services.*

EEAP « Jardin d'Asclépios » - Fréjus.

POSTE	ETP	Missions
DIRECTION		
Directeur	0,370	<p>Le Directeur est chargé de la direction technique, administrative du service. Il est responsable permanent des actions éducatives, pédagogiques et médicales du service, par délégation de la Direction Générale des Etablissements. L'équipe pluriprofessionnelle est placée sous son autorité, et il lui appartient d'organiser et de coordonner ses actes.</p> <p>Il suscite et anime les travaux de réflexion sur l'organisation et le fonctionnement du service.</p> <p>Il peut déléguer une partie de ses attributions aux professionnels sous sa responsabilité, notamment en matière d'organisation des relations avec les familles et les partenaires de l'EEAP.</p> <p>Il anime les réunions hebdomadaires de l'EEAP et y entérine les décisions relatives aux accompagnements et au fonctionnement.</p> <p>Il est responsable des admissions et des sorties des usagers de la file active de l'EEAP.</p> <p>Il est responsable de la sécurité des biens et des personnes de l'EEAP.</p> <p>Il est responsable de l'exécution des budgets délégués par la Direction Générale.</p>
Directeur Général des ESMS	0,005	<p>Directeur Général des ESMS, son poste est ventilé sur l'ensemble des ESMS de l'Association. Il veille à l'efficacité du projet d'établissement de l'EEAP dans le respect réglementaire. Il assure le pilotage qualité, financier et stratégique de l'EEAP. Il assure les liens avec l'ARS.</p> <p>Il assure la mission de direction Education Nationale auprès de l'ensemble des enseignants affectés sur les ESMS de l'APAJH du Var.</p>
Chef de Service	0,110	<p>Le chef de service est en charge de la bonne marche quotidienne de l'EEAP, il est l'interface entre la direction, les équipes, les usagers et leurs familles.</p> <p>Il anime et encadre les équipes dans le cadre des projets d'établissement et du règlement intérieur. Il est associé à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi de ces projets.</p> <p>Il définit, organise et veille aux procédures internes qui garantissent l'organisation et le bon fonctionnement des services.</p> <p>Il gère les plannings et le temps de travail des salariés, en collaboration avec la directrice et le service RH.</p>

		<p>Il gère les remplacements, en collaboration administrative avec la direction.</p> <p>Il veille au bon fonctionnement de l'EEAP en termes de prestations délivrées auprès des jeunes et de sécurité.</p> <p>Il rend compte à la direction du fonctionnement des services par le biais des éléments constitutifs de la traçabilité de l'activité (organisation des accompagnements, emploi du temps des personnels, organisation des transports, tableaux de bords...).</p> <p>Le chef de service participe à la mise en place du dispositif d'amélioration continue de la qualité (Coanimation des COPILs, Evaluation Interne, préparation Evaluation Externe...). Dans ce sens, il participe à l'évolution des services, propose des actions innovantes pour améliorer la qualité de l'accompagnement.</p>
ADMINISTRATIF		
Agent Administratif Principal	0,130	<p>En étroite collaboration avec la direction, elle s'occupe de toute la partie administrative et veille à l'organisation et au bon déroulement de celle-ci.</p> <p>Les différentes tâches dont il s'occupe sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tâches générales : accueil physique des usagers et de leur famille, standard, travaux de frappes divers, participation aux réunions avec prises de notes, gestion du courrier, classement et archivage, gestion Viatrajectoire, traitement des fiches récapitulatives des journées de présence et des actes réalisés auprès des usagers, transmission des éléments à la direction/direction générale tous les mois et à la CPAM tous les trimestres. - Dossiers des usagers : préparation des éléments du dossier d'admission, création du dossier MEDATEAM de l'enfant admis, suivi des échéances MDPH, suivi des convocations parents, établissement des conventions avec les différents partenaires extérieurs.
MEDICAL		
Pédiatre	0,123	<p>Il se prononce sur l'adéquation de l'accompagnement l'EEAP, lors de l'admission de chaque enfant. Il recueille les informations médicales de l'enfant et constitue la sous-partie médicale du dossier de l'enfant.</p> <p>Il est responsable du projet de soin de tous les enfants accompagnés par l'EEAP, il pose donc en premier lieu des hypothèses de diagnostic / besoins d'accompagnement, en lien avec les autres praticiens externes et internes à l'EEAP.</p> <p>Il est le garant de la cohérence et de l'évolution du projet dans le respect du cadre de soin.</p> <p>Il participe aux consultations plurimédicales.</p>
Médecin en Médecine Physique et de Réadaptation	0,104	<p>Il assure la surveillance et la prescription des soins relatifs au développement de la motricité et aux aspects orthopédiques.</p> <p>Il assure le suivi de chaque enfant en liaison avec les services de chirurgie qui peuvent être pressentis pour une intervention éventuelle.</p> <p>Il prescrit les séances de kinésithérapie devant être menées dans l'établissement et supervise le travail du psychomotricien.</p> <p>Il intervient dans l'établissement lors des consultations plurimédicales auprès de l'enfant, en présence des parents et du référent de l'enfant.</p>
PARAMEDICAL		

Infirmière	0,550	<p>Elle coordonne ce qui est de l'ordre des soins émanant des différents médecins intervenant auprès des enfants et de leur famille.</p> <p>Elle prodigue les soins nécessaires au bon accueil des enfants (prise médicamenteuse, actes infirmiers...).</p> <p>Elle assure la tenue du dossier médical des enfants accompagnés, l'information et la formation des équipes sur les besoins spécifiques et de chaque enfant (Gastrostomie, Aide à la prise médicamenteuse, PAI...).</p> <p>Elle a la responsabilité des actions de santé de l'établissement (prévention – information – hygiène - diététique).</p> <p>Elle assure l'accueil et l'écoute des enfants venant la rencontrer ou se faire soigner à l'infirmierie.</p> <p>Elle assure une observation régulière de l'état général des enfants, de leur évolution et coordonne la prise d'informations relatives aux suivis médicaux extérieurs à l'établissement : consultations spécialisées, médications prescrites, croissances, soins dentaires, vaccinations.</p> <p>Elle participe aux réunions institutionnelles hebdomadaires, où elle fait part de l'évolution et des diverses difficultés rencontrées par les familles dans les soins de leurs enfants.</p> <p>Elle organise et assiste aux visites hebdomadaires du médecin pédiatre et l'informe des incidents ou événements de santé de l'enfant.</p> <p>Elle organise et assiste la consultation plurimédicale menée par le pédiatre et le médecin MPR.</p>
SOCIAL		
Assistante Sociale	0,282	<p>Il est dépositaire d'éléments de la vie de l'enfant, dans son contexte socio-familial. Dans le cadre du secret professionnel partagé, il communique à l'équipe pluridisciplinaire les informations pouvant aider à comprendre l'enfant dans sa globalité, en intégrant les données de son environnement.</p> <p>Il assure un accompagnement régulier des familles en les informant sur la législation en vigueur concernant le handicap, en les conseillant et les aidant dans leurs démarches auprès des organismes administratifs (MDPH, CAF...).</p> <p>Dans un souci de cohérence, il travaille en lien avec les autres travailleurs sociaux intervenant auprès des familles (AEMO, secteur).</p> <p>Par sa connaissance des structures départementales œuvrant dans le champ du handicap, il accompagne, le cas échéant, l'orientation de l'enfant vers un établissement spécialisé (EEAP, SSAD, MAS...).</p> <p>Dans le cadre de la procédure synthèse/PIA, l'assistant de service social est chargé annuellement de recueillir les attentes des familles concernant la co-construction du projet individualisé de leur enfant.</p>
EDUCATIF		
L'équipe éducative	5,200	<p>L'éducateur accompagne le jeune sur ses différents temps au sein de l'EEAP en cherchant à développer son autonomie, ses habiletés sociales et ses aptitudes.</p> <p>Il analyse les besoins de l'enfant, la prise en compte des attentes de la famille, en prenant en compte l'avis des thérapeutes.</p> <p>Au vu des besoins des enfants accompagnés et accueillis, l'équipe éducative met en œuvre une grande partie des indications orthopédiques : verticalisations des enfants, temps avec attelles, temps avec corsets... L'équipe soignante accompagne l'équipe éducative sur les questionnements relatifs à ces temps spécifiques.</p>

		<p>L'éducateur élabore la partie éducative du Projet Individualisé d'Accompagnement de chaque enfant (Objectifs Prioritaires et moyens de mise en œuvre).</p> <p>Il est co-référent du projet du jeune.</p>
L'éducateur sportif	0,350	<p>L'éducateur APA participe au développement global de l'enfant accompagné et met en place des activités physiques et sportives, comme support de son développement et de son épanouissement.</p> <p>L'éducateur APA construit des cycles d'intervention en fonction des besoins évalués des enfants et adolescents, des projets sportifs collectifs prenant en compte les PIA, le tout en lien avec l'équipe éducative-paramédicale et l'équipe de direction.</p>
PEDAGOGIQUE		
L'enseignant spécialisé	0,250	<p>Les actions de l'enseignant spécialisé visent à mettre en œuvre les actions pédagogiques adaptées, en fonction des modalités de scolarisation définies par le PPS et des objectifs prioritaires inscrits dans le Projet Individualisé d'Accompagnement (PIA) de l'élève.</p> <p>Ses missions principales sont de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - répondre aux besoins pédagogiques spécifiques de l'élève, en s'appuyant sur des supports adaptés et leurs évaluations régulières, - enseigner l'ouverture sur le monde par le biais d'activités pédagogiques, culturelles, de découverte, sportives ... - favoriser les échanges d'information entre les partenaires en renseignant le GEVA-SCO nécessaire à l'équipe de suivi de scolarisation. <p>Les temps pédagogiques seront organisés en individuel ou en petits groupes d'activité.</p> <p>Les accompagnements pourront se dérouler dans la salle éducative du groupe d'appartenance ou au sein du bureau de l'enseignant spécialisé.</p>
THERAPEUTES		
Psychologue Clinicien	0,200	<p>À partir des besoins particuliers du jeune et en concertation avec sa famille et le jeune lui-même, le psychologue clinicien conçoit et met en œuvre des méthodes spécifiques d'analyse, d'évaluation, de démarche clinique, de soins psychiques, de conseil, de prévention en collaboration avec l'équipe thérapeutique, l'équipe éducative, l'équipe pédagogique et les partenaires extérieurs.</p> <p>Il participe à l'analyse des comportements des enfants à partir d'observations. Par des éclairages théoriques, il en favorise la compréhension.</p> <p>Il fait, dans la mesure du possible des prises en charge individuelles pour travailler au niveau de la structure affective des jeunes.</p>

		<p>Il soutient le personnel accompagnant afin de l'aider à gérer l'impact émotionnel de la relation à l'enfant polyhandicapé.</p> <p>Le psychologue propose un éclairage théorico-clinique à l'équipe pluriprofessionnelle et assure une fonction d'accompagnement et d'analyse par sa participation aux différentes réunions (institutionnelles, cliniques, synthèses).</p>
Orthophoniste	0,300	<p>L'orthophoniste repère les problématiques et met en œuvre des séances de rééducation concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La déglutition. - Le contrôle salivaire. - La communication : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Verbale : troubles du langage, de la parole, de la compréhension, de la voix. Ces troubles peuvent être d'origine perceptive, structurelle ou comportementale. ▪ Non-verbale : signes, pictogrammes, ... <p>En collaboration avec les autres membres de l'équipe, l'orthophoniste instaure et développe avec l'enfant le (ou les) mode(s) de communication qui lui semble le plus approprié(s) à ses difficultés et aux situations de la vie quotidienne rencontrées.</p>
Psychomotricien	0,632	<p>Le psychomotricien réalise un bilan psychomoteur à la demande l'équipe pluriprofessionnelle.</p> <p>L'objectif général du psychomotricien est d'atteindre, par le biais du corps, les fonctions mentales, psychiques, affectives et comportementales perturbées.</p> <p>Le psychomotricien aide l'enfant à trouver un vécu corporel harmonieux lui permettant de mieux se situer dans son corps, dans l'espace, dans le temps et dans sa relation aux autres et à l'environnement. Ce travail permet une prise de possession progressive du corps dans son ensemble, pour une action globale ou par le biais d'exercices ou d'activités qui ne présentent pas une fin en eux-mêmes.</p>
SERVICES GENERAUX		
Agents de Service Intérieur	0,586	Ils assurent la propreté et l'entretien courant des locaux afin de permettre le bon accueil des usagers et des personnels de l'EEAP.

EEAP Répît « Jardin d'Asclépios » - Fréjus.

POSTE	ETP	Missions
DIRECTION		
Directeur	constant	Idem Supra - Cf. EEAP Fréjus.
Directeur Général des ESMS	constant	Idem Supra - Cf. EEAP Fréjus.

Chef de service	constant	Idem Supra - Cf. EEAP Fréjus.
ADMINISTRATIF		
Agent Administratif Principal	constant	Idem Supra - Cf. EEAP Fréjus.
MEDICAL		
Pédiatre	constant	Idem Supra - Cf. EEAP Fréjus.
PARAMEDICAL		
Infirmière	0,200	<p>Elle assure la veille de nuit des enfants hébergés par l'EEAP Accueil Temporaire.</p> <p>Elle assure la tenue du dossier médical des enfants accompagnés, l'information et la formation des équipes sur les besoins spécifiques et de chaque enfant (Aide à la prise médicamenteuse, PAI...).</p> <p>Elle a la responsabilité des actions de santé du répit (prévention – information – hygiène - diététique).</p>
EDUCATIF		
Equipe éducative (4)	2,600	<p>L'éducateur accompagne le jeune sur ses différents temps d'accompagnement au sein de l'EEAP Répit en cherchant à développer son autonomie, ses habiletés sociales et ses aptitudes.</p> <p>Il analyse les besoins de l'enfant, les besoins de répit et les attentes de la famille, en prenant en compte tous les aspects du projet de vie de l'enfant (scolarisation, accompagnements médicoéducatifs, loisirs, AEMO...).</p> <p>Il élabore la partie éducative du Projet d'Accompagnement Répit de chaque enfant (Objectifs Prioritaires et moyens de mise en œuvre).</p> <p>Il est co-référent du projet du jeune.</p>
L'éducateur sportif	0,100	Idem Supra - Cf. EEAP Fréjus
SERVICES GENERAUX		
Agent de Service Intérieur	0,100	Idem Supra - Cf. EEAP Fréjus

c) Modalités de fonctionnement de l'organisation.

TYPE DE REUNION	FREQUENCE	OBJECTIFS	PARTICIPANTS
Réunions Parents/Professionnels Réunion de rentrée	Annuelle (jusqu'à 2 heures)	Présentation du projet de groupe et de l'organisation annuelle prévue par les référents du groupe (EEAP 1 ou EEAP 2).	Jeunes/Parents/Professionnels (EEAP 1 et EEAP 2).
Conseil de Vie Sociale	Trimestriel à minima	Cf. présentation du CVS dans le présent projet.	Cf. présentation du CVS dans le présent projet (EEAP).
Point équipes éducatives/psychologue/chef de service	Toutes les semaines pour la psychologue, le chef de service tous les quinze jours (jusqu'à 1 heure)	Accueil et soutien aux questionnements divers de l'équipe (besoins des jeunes, projets d'activités...).	Professionnels Educatifs. Psychologue. Chef de Service.
Point institutionnel EEAP	Hebdomadaire (jusqu'à 1 heure)	-Organiser et réguler le fonctionnement du service. -Echanges et réflexions sur l'accompagnement des jeunes accueillis, l'organisation et les projets spécifiques. -Préparation des réunions partenariales... -Echanges sur les travaux du COFIL et les évolutions du projet de service.	L'ensemble des professionnels accueillant ou accompagnant les enfants. Animées par le chef de service et la directrice.
Synthèses (réunions d'élaboration du pré-projet).	Hebdomadaire (jusqu'à 2 heures)	Elles permettent l'élaboration, l'évaluation et la coordination du PIA de l'enfant au de ses compétences, de ses besoins, de ses attentes et de celles de sa famille.	L'ensemble des professionnels accueillant ou accompagnant les enfants. Animées par le chef de service/directrice.
Réunion de coconstruction du PIA	1 fois par an et par jeune (1 heure)	Suite à la réunion d'élaboration du PIA, une rencontre avec la famille et/ou représentant légal a lieu pour échanger sur les grands axes du projet personnalisé de l'utilisateur et valider l'avenant.	Jeunes / Parents et ou Responsable légal / Chef de service ou directrice.

Bilan Intermédiaire	1 fois par an et par jeune (jusqu'à 20 minutes)	Point d'évaluation à 6 mois de la réunion d'élaboration du PIA. Le but est de mesurer les avancées du jeune au regard des objectifs définis pour l'année. Des réajustements peuvent être décidés suite à ce bilan.	L'ensemble des professionnels accueillant ou accompagnant les enfants. Animées par le chef de service/directrice.
Thématique	3 fois par an (2 heures)	Réunion qui vise à une réflexion commune autour d'une thématique qui a pu émerger des besoins observés par l'équipe, de besoins observés par la direction, de la publication de nouvelles RBPP...	L'ensemble des professionnels accueillant ou accompagnant les enfants. Animées par le chef de service/directrice.
Réunion EEAP Répit	1 fois par période scolaire (jusqu'à 2 heures)	-Organiser et réguler le fonctionnement du service. -Echanges et réflexions sur l'accompagnement des jeunes accueillis, l'organisation et les projets spécifiques. -Préparation des réunions partenariales...	L'ensemble des professionnels de l'EEAP Répit accueillant ou accompagnant les enfants. Animées par le chef de service/directrice.
Comité de Pilotage de la Démarche Qualité : COPIL	Tous les mois (1 heure)	Permettre la mise en œuvre des réflexions et travaux centrés sur : - le projet global du service, sa mise en œuvre, les adaptations et évolutions en perspective. - la démarche qualité : le respect du cadre réglementaire de fonctionnement, des recommandations HAS et la mise en œuvre des procédures inhérentes.	Personnels des différents corps de métiers et des différents services. Animés par la directrice et le directeur général (selon l'ordre du jour).
Analyse de pratiques EEAP	De 4 à 5 fois par an	Echanges et réflexions collectives sur les pratiques professionnelles	Animées par un Psychologue extérieur à l'APAJH du Var auprès de l'ensemble des personnels (hors membres de la direction).
Supervision Polyhandicap (projet de mise en place 2025)	2 fois par an à minima	Echanges, réflexions et préconisations sur les pratiques professionnelles au regard des RBPP polyhandicap.	Animées par un superviseur polyhandicap extérieur à l'APAJH du Var auprès de l'ensemble des personnels (hors membres de la direction).

4.1.2. Structure humaine et organisationnelle.

a) Procédure d'accueil et intégration des nouveaux salariés.

Pour les services APAJH du Var, l'accueil d'un nouveau salarié est l'occasion de lui donner une place dans l'équipe, en lui transmettant des informations, des points de repères et en le mettant en relation avec d'autres salariés de son service et de l'association. Ce moment de rencontre doit également permettre au nouvel arrivant de pouvoir exposer ses compétences, ses connaissances et ses expériences, pour les inscrire ensuite concrètement dans le contexte du projet et des pratiques de la structure.

a-1) Préparer l'arrivée du salarié.

L'entretien de finalisation de l'embauche doit permettre :

- Une brève présentation de la structure et de son projet de fonctionnement,
- Une présentation de la composition de l'équipe pluriprofessionnelle,
- Une présentation des horaires d'ouverture et de l'emploi du temps prévisionnel,
- Une information sur les personnes ressources à solliciter pour les premiers jours au sein de l'APAJH du Var (agent administratif du service, assistante RH, comptable, directeur/chef de service, collègues du service),
- Une présentation de la fiche de poste.

a-2) L'accueil du salarié.

Un personnel référent est désigné pour accueillir le nouveau salarié (agent administratif du service ou chef de service ou collègue selon les possibilités), il sera chargé de réaliser les missions suivantes :

- Accueil physique et matériel du salarié dans la structure,
- Présentation des équipes, des services, des usagers,
- Présentation des locaux,
- Présentation de l'organisation de la première journée.

Le référent devra en fin de journée proposer un temps d'échange autour de la première journée au sein de la structure, faire le point sur les questionnements du salarié et essayer d'accompagner sa compréhension du fonctionnement du dispositif.

Dans la continuité de l'entretien de fin de journée avec le référent, il sera éventuellement organisé dans la semaine un temps d'entretien avec le médecin du service afin de faire un point sur les attendus en matière de collaboration aux projets de soins de l'ensemble des enfants qui seront accompagnés par le nouveau professionnel.

Le référent ou le secrétariat devra transmettre, par mail, au nouveau salarié son « pack nouveau salarié » regroupant un ensemble de documents essentiels à sa bonne intégration :

- Le livret d'accueil du nouveau salarié.
- Projet d'établissement de l'EEAP.
- Livret d'Accueil de l'EEAP.
- Règlement de fonctionnement de l'EEAP.
- Règlement intérieur de l'APAJH du Var.
- Charte des droits et libertés de la personne accueillie.
- Synthèse loi 2002-02.
- Synthèse loi 2005-102.
- Charte de Bon Usage des Ressources Informatiques.

Un bordereau attestant la remise sera signé par le nouveau salarié et consigné dans son dossier professionnel.

La direction/le service RH doit dans l'ensemble des cas prévoir un temps d'information et d'explicitation du contrat de travail (CDD comme CDI).

a-3) Période d'essai et accompagnement du salarié.

La période d'intégration doit permettre au nouveau salarié de découvrir son environnement de travail, ses missions, ainsi que les méthodes d'accompagnement et les moyens techniques au service du projet du dispositif.

Le directeur signifiera sa disponibilité afin que le nouvel entrant puisse être reçu selon ses besoins ou questionnements, durant cette période d'intégration.

Ces temps devront permettre :

- De faire le point sur les compétences acquises,
- D'échanger sur les difficultés rencontrées et sur les moyens à mettre en œuvre pour dépasser ces difficultés et progresser.

Un entretien formel sera organisé, pour tous les salariés recrutés en CDI, par la direction à la moitié de la période d'essai conventionnelle. Cet entretien permettra aux deux parties d'analyser l'intégration du salarié dans son nouvel emploi et ses nouvelles missions.

b) Gestion des compétences.

L'évolution de l'organisation et du fonctionnement de l'EEAP nécessite une adaptation continue des salariés à leur poste de travail, notamment dans le cadre de la priorité donnée dans le projet associatif à une meilleure prise en compte des enfants présentant un polyhandicap.

La transformation progressive de l'offre de soins, dans la continuité des références institutionnelles, garante de l'inscription du service dans l'ensemble des réponses des territoires Varois aux besoins des usagers, est formalisée dans la gestion prévisionnelle des métiers et des compétences et son corollaire, le plan annuel de développement des compétences.

b-1) L'élaboration du Plan de Développement des compétences.

Un comité de direction est dédié en novembre à l'actualisation du plan de formation en fonction des orientations stratégiques de l'APAJH du Var, en cohérence avec la Gestion Prévisionnelle des Métiers et Compétences (GPMC). Il fait l'état des lieux des compétences des différents services et définit les besoins de formation pour l'année à venir.

Les salariés peuvent, chaque année, faire remonter des demandes de formations individuelles ou collectives (entre septembre et novembre).

Des entretiens professionnels tous les deux ans envisagent les perspectives d'évolution professionnelle des salariés et les formations qui peuvent y contribuer. La Direction Générale recense ces besoins de formation individuels, et recueille également les souhaits de formation collective formulés par les salariés.

Elle répertorie ensuite les actions de formation permettant de répondre aux besoins de formation et en précise les projets pédagogiques. Après budgétisation et hiérarchisation des priorités, le plan de développement validé par le comité de direction est présenté pour information au CSE.

b-2) La mobilité et la promotion du personnel.

L'APAJH du Var encourage la mobilité entre ses différents services, il convient cependant de noter que la localisation géographique de certains ESMS par rapport aux autres ESMS de l'association peut être un frein.

Un salarié peut ainsi travailler dans plusieurs ESMS de l'association pour éventuellement compléter son temps de travail, pour diversifier ses missions et/ou intervenir auprès d'un public différent.

Dans les limites du cadre de l'annualisation du temps de travail et dans le respect des projets individualisés des jeunes, des modifications de l'emploi du temps des salariés sont facilitées, notamment pour acquérir de nouvelles compétences, s'engager dans une formation qualifiante et/ou compléter son temps de travail chez un autre employeur.

Lors d'une vacance de poste au sein de l'association, la direction peut accompagner le changement de statut d'un salarié en soutenant la mise en œuvre des moyens nécessaires à cette évolution.

c) Représentation du personnel et dialogue social.

Le Comité Social et Economique (CSE) est en place, se réunit et fonctionne conformément aux dispositions réglementaires.

Le CSE dispose d'un espace d'affichage au sein des différents dispositifs et au sein du serveur externalisé. Il communique régulièrement avec l'ensemble des personnels par mailing. Des membres du CSE effectuent, à minima une fois par an, une visite des sites APAJH afin d'y contrôler les conditions de travail et de pouvoir y rencontrer une majorité des personnels.

Les nouveaux professionnels sont informés de sa constitution et des modalités pour communiquer avec, au travers du livret d'accueil du nouveau salarié.

4.2. La démarche qualité, la sécurité, la promotion de la bientraitance et la prévention de la maltraitance.

4.2.1. Politique d'amélioration continue de la qualité de l'EEAP.

La qualité : une priorité pour l'APAJH du Var.

En octobre 2009, une formation de l'ensemble des personnels de l'IME « Jardin d'Asclépios » a été organisée dans l'optique de fédérer l'équipe autour d'un outil commun : le référentiel d'évaluation interne.

Le plateau technique du SSAD (à l'origine de l'EEAP) était alors largement partagé avec l'IME, les professionnels du SSAD avaient donc alors été formés et avaient participé à l'installation de cette dynamique réflexive d'amélioration qualité.

Cet accompagnement à l'Évaluation Interne a permis de lancer le chantier d'actualisation du projet d'établissement SSAD et l'adaptation continue du fonctionnement et des pratiques aux jeunes accueillis avaient alors permis la création de l'EEAP puis de l'EEAP Répét.

Dès lors, le SSAD/EEAP s'est engagé dans une démarche qualité et cela s'est notamment traduit tout au long des années qui se sont écoulées depuis, par :

- **Le développement d'une démarche évaluative par :**

- ✚ La réalisation de notre première évaluation interne qui s'est déroulée de juin 2013 à fin octobre 2013 avec la mise en place du comité de Pilotage SSAD,
- ✚ La réalisation de notre première évaluation externe par le cabinet « i3s Conseil et formation » sur le premier semestre 2014, suivie du travail d'amélioration continue par le COPIL IME, envoi du rapport à l'Agence Régionale de Santé fin juillet 2014.



- ✚ La mise en place d'une Direction Générale des Établissements en septembre 2014, responsable de la dynamique qualité au sein des ESMS, démarche en lien avec la direction du SSAD qui coordonnait et impulsait la mise en œuvre du Plan d'Amélioration.
- ✚ La réalisation de notre deuxième évaluation interne qui s'est déroulée de juin 2021 à décembre 2021 : travail mené en commissions de travail et animé par la Direction Générale des ESMS.
- ✚ La réalisation de l'autoévaluation Handéo « Polyhandicap » travail qui s'est déroulé de février 2023 à juin 2024.

- **Le COPIL instance garante de la démarche continue de la qualité :**

Ainsi cette instance réflexive et avant tout participative, est en place depuis 2013, elle se réunit entre 4 et 5 fois par an. Elle est encore à ce jour composée de professionnels représentant les différentes fonctions au sein de l'EEAP.

Son premier objectif est de suivre les avancées et les mises en œuvre des plans d'améliorations définis par les évaluations interne et externe (évolutions de l'organisation, des procédures...).

Son second objectif est de définir et d'accompagner les axes stratégiques du projet d'établissement.

- **L'élaboration puis la réactualisation réglementaire du présent projet d'établissement.**
- **La mise en œuvre de la loi du 24 juillet 2019 qui réforme le dispositif évaluatif des ESMS et en confie le pilotage à la Haute Autorité de Santé.**

L'EEAP mettra en œuvre une autoévaluation portant à minima sur les critères impératifs en 2024 et effectuera son Evaluation par un organisme agréé par le Cofrac sur le premier trimestre 2025.

4.2.2. La sécurité des biens et des personnes et la gestion des risques.

La sécurité des biens et des personnes et la gestion des risques, tant pour les jeunes accueillis que pour les professionnels, est une préoccupation constante au sein des différents dispositifs.

Le CSE effectue chaque année en ce sens une visite de contrôle par site avec l'assistance du Référent Santé et Sécurité de l'Association, des plans d'actions en découlent.

Avec l'apport des réactualisations annuelles du DUERP la direction et les équipes de l'EEAP continueront la mise en œuvre de cette dynamique d'amélioration des conditions d'accompagnement des usagers et de travail des professionnels.

Les formations des professionnels aux gestes de premiers secours, à la sécurité incendie et à l'évacuation des locaux, permettent de sensibiliser les personnes sur la gestion des risques et leur sécurité et leur bien-être.

Un registre de sécurité situé auprès du secrétariat est disponible et permet le suivi et la maintenance des installations (extincteurs, installations électriques).

4.2.3. La promotion de la bientraitance et la prévention de la maltraitance.

L'ensemble du personnel de l'EEAP est régulièrement sensibilisé et informé, il s'engage à mettre en œuvre les Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles (éditées par l'ANESM et la HAS) relatives à la promotion de la bientraitance envers les usagers et à la prévention et la lutte contre la maltraitance.

Dans le cadre du projet d'établissement, l'équipe est engagée à traiter avec respect les usagers et à agir avec discernement et compétence.

Toute suspicion de maltraitance de la part d'un membre du personnel, touchant l'intégrité physique ou morale des jeunes accompagnés par l'EEAP, doit être signalée à la Direction qui prendra toutes les mesures utiles pour protéger la personne concernée et informer les autorités compétentes.

Chaque membre du personnel est informé de sa responsabilité et des procédures à mettre en œuvre en présence d'un événement indésirable. Les fiches d'événements indésirables sont traitées par la direction au sein du logiciel AGEVAL.

Le traitement des événements indésirables et les réponses apportées sont régulièrement évalués lors des COPIL pour améliorer la pertinence de leur traitement.

Lorsqu'une situation d'enfant susceptible d'être en danger nécessite la saisine de la Cellule de Recueil des Informations préoccupantes du Conseil Départemental, une fiche « signalement judiciaire » sert de support aux praticiens (Guide Méthodologique de la Bientraitance – fédération APAJH).

La saisine de la CRIP est composée des écrits des professionnels témoins ou ayant eu les informations, du médecin, et est toujours signée par la Direction.

Les parents et/ou représentants légaux sont associés à cette démarche ou informés dès lors qu'une obligation de discrétion est à garantir dans l'intérêt de l'enfant.

Lorsque le danger est actuel ou imminent, les services du procureur sont alertés par mail et téléphone. Les parents ou représentants légaux sont informés de la démarche.

Tout évènement pouvant induire une mise en cause de l'établissement est portée à la connaissance de l'ARS, avec une information sur les mesures mises en œuvre pour y faire face.

4.3. Les fonctions logistiques.

4.3.1. Situation immobilière et locaux de l'EEAP de Fréjus :

L'ensemble immobilier situé au 261 rue Jean Giono héberge l'EEAP/EEAP Répit mais également :

- L'IME « Jardin d'Asclépios ».
- Le DRTH « Jardin d'Asclépios ».
- L'EEAP/EEAP Répit « Jardin d'Asclépios ».
- La direction générale des établissements.
- Le service administratif et financier de l'APAJH du Var.

Le RDC et l'étage originel (livrés en 1998) comportent :

Hall d' accueil – bateau.	1 balnéothérapie.	Réfectoire IME.
WC/sanitaires enfants n°1.	1 atelier factotum.	Réfectoire IME grand – cuisine pédagogique.
5 ateliers éducatifs.	4 bureaux médico-sociaux.	1 WC accessible.
4 classes.	Une salle à usage polyvalent.	1 Salle agents entretien.
1 salles BAO PAO.	Une salle « DRTH/arts plastiques ».	1 Salle de réunion.
1 cour de récréation IME.	Une salle de kinésithérapie.	1 Vestiaires WC – femmes.
1 bureau comptable/RH/archives.	Une salle de sport.	1 Vestiaires WC – hommes.
1 secrétariat.	WC/sanitaires enfants n°2.	1 Réserve fournitures entretien des locaux.
1 bureau chef de service.	Salle SSAD.	1 Appartement gardien.
1 bureau directeur.	Salle EEAP 1.	1 Chaufferie.
1 espace WC/sanitaires administratifs.	Espace change EEAP-SSAD.	
1 salle de psychomotricité.	1 cour de récréation EEAP	
1 espace change/douche/bain.	Salle de sport.	

L'extension en étage (livrée fin 2019) comporte :

Salle EEAP 2.	1 infirmerie.	2 WC/sanitaires enfants.
1 espace change/sanitaire EEAP/EEAP Répit.	1 salle Snoezelen.	1 bureau DRTH.
1 internat EEAP – salon – 3 chambres.	2 ateliers IME.	1 salle de pause des personnels.
1 réfectoire EEAP.	1 salle de classe IME.1	1 Bureau enseignant EEAP.
1 terrasse extérieure EEAP.	1 salle de répit (réflexion en cours pour une réattribution de fonction)	1 bureau Assistante Sociale.
1 WC personnels.	1 terrasse extérieure IME.	1 bureau Direction Générale.

4.3.2. Entretien des locaux :

- Concernant les bâtiments de l'EEAP, l'entretien est coordonné par la direction du site. Les petits travaux pouvant être réalisés par l'Agent de Service Intérieur de l'IME/EEAP de Fréjus, tous les autres sont, par contre, effectués par des entreprises locales.

La partie nettoyage des locaux est quant à elle assurée par les Agents de Service Intérieur salariées des de l'APAJH du Var.

4.4. La gestion des données des personnes accompagnées.

Chaque personne accompagnée à l'APAJH du Var a un dossier qui rassemble des informations :

- Administratives.
- Éducatives.
- Thérapeutiques et éventuellement médicales.

Ce dossier permet aux professionnels de mieux connaître chaque enfant accompagné tout au long de son parcours. En ce qui concerne l'EEAP, les données relatives à l'accompagnement de chaque enfant sont recueillies et gérées dans le logiciel informatique MEDIATEAM de la société Berger-Levrault.

Les professionnels ont l'obligation de ne noter que les informations strictement nécessaires et pertinentes pour son accompagnement. Ces informations restent confidentielles et sont seulement partagées avec les personnes qui en ont besoin pour l'accompagnement du jeune.

Les données concernant l'enfant peuvent faire l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions fixées par la *loi du 6 janvier 1978* modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

La personne prise en charge, ou son représentant légal, a le droit de s'opposer pour des raisons légitimes, au recueil et au traitement des données nominatives la concernant, dans les conditions fixées par la *loi du 6 janvier 1978*.

Pour toutes questions : dpd@apajh83.org

Les données médicales sont transmises au médecin responsable de l'information médicale du suivi médical du jeune dans le service et sont protégées par le secret médical et les données autres sont protégées par le secret professionnel auquel sont tenus les personnels éducatifs ou soignants autres que ceux relevant du corps médical précité ainsi que le personnel administratif ou représentant des autorités habilitées en vertu de dispositions propres.

La communication des documents et données s'effectue également dans le respect des lois et réglementations en vigueur, des préconisations prévues par la charte des droits et libertés de la personne et selon le cas, dans le respect des mesures prises par l'autorité judiciaire.

En cas de contestation ou de réclamation, la possibilité est donnée au responsable légal de contacter les personnes habilitées susmentionnées.

Lorsque un enfant quitte l'EEAP/EEAP répit, son dossier est conservé pendant 20 ans.

5^{ème} partie : PERSPECTIVES ET ORIENTATIONS STRATEGIQUES A 5 ANS.

5.1. Première orientation : Améliorer la personnalisation et la co-construction des accompagnements.

L'équipe pluriprofessionnelle de l'EEAP/EEAP Répit a pu mettre en avant les difficultés rencontrées dans la proposition d'activités ludiques/éducatives/d'apprentissage/ pleinement adaptées auprès d'enfants polyhandicapés. Ils mettent en avant que les activités proposées ne puissent pas se limiter à des médiations sensorielles et que la participation pleine et active des jeunes doit être développée.

La dynamique d'autodétermination du jeune est pleinement interrogée, notamment sur le comment améliorer notre compréhension de ses envies, de ses goûts ? Comment mieux outiller les jeunes accompagnés dans leurs possibilités de communication ?

Enfin, l'autoévaluation laisse apparaître une co-construction, avec les familles, du projet individualisé à renforcer sur la dynamique de semi-internat et à installer sur la dynamique d'accueil temporaire. Il s'agirait ainsi de mieux objectiver les propositions des équipes au regard de la mise en perspective des besoins des jeunes face aux attentes familiales.

OBJECTIF	Actions programmées
Améliorer la personnalisation et la co-construction des accompagnements.	Accompagner les équipes avec la programmation et la mise en place de formations visant le développement des compétences pluriprofessionnelles spécifiques au polyhandicap mais également à l'accompagnement de jeunes adultes.
	Améliorer les propositions de Communication Améliorée et Alternative (CAA) au sein de l'EEAP (évaluation CHESSEP/formations/outils mobilisables...).
	Mise en place de supervisions Polyhandicap afin d'accompagner les équipes dans la proposition d'activités ludiques/éducatives/d'apprentissages pleinement adaptées au public accueilli.
	Améliorer la dynamique de Projet Individualisé d'Accompagnement (prise en considération des attentes de la famille, présentation pluriprofessionnelle des moyens mis en œuvre...).
	Construire la dynamique de Projet Individualisé de Répit (accompagnement des équipes, mise en place de la procédure, appropriation de Mediateam, travail avec les familles sur le recueil de leurs attentes, évaluation des besoins des jeunes...).

5.2. Deuxième orientation : Sécuriser le parcours d'accompagnement Post-EEAP des jeunes adultes.

L'EEAP a été créé en 2014 avec le soutien de l'ARS afin de répondre aux besoins des enfants en situation de polyhandicap de l'Est-Varois, un peu plus de 10 ans après l'établissement finalise un projet 2025-2030 qui nous amènera à la fin de celui-ci à accompagner 9 jeunes majeurs (sur une structure 12 places).

Un accompagnement est donc à proposer au niveau familial sur les démarches à réaliser par les familles à la majorité de leur enfant (renouvellement des droits MDPH, mesure de protection, amendement Creton, Aides sociales diverses).

Le réseau partenarial qui était naturellement en place vers les EEAP pour adolescents (EEAP Olbia, EEAP San Salvador, EEAP Jean Itard) est ainsi totalement à reconstruire en direction des établissements susceptibles d'accueillir de jeunes adultes polyhandicapés.

Une montée en compétences de nos équipes est également à penser afin de coconstruire avec les familles et les partenaires des propositions alternatives à l'orientation en établissements pour adultes polyhandicapés : aide-soignante à domicile, relayage à domicile, MAS hors les murs...

Afin de ne pas emboliser l'EEAP sur de trop longues années et également de permettre aux jeunes adultes d'évoluer dans un contexte pleinement adapté, l'APAJH du Var va s'atteler à diversifier son offre et faire remonter à l'ARS deux projets qui permettraient de proposer un accompagnement cohérent sur le territoire Esterel :

- Un projet de MAS Accueil de jour.
- Un Projet de MAS hors les murs.

OBJECTIF	Actions programmées
<p align="center">Sécuriser le parcours d'accompagnement Post-EEAP des jeunes adultes.</p>	<p>-former les professionnels concernés afin d'être en capacité d'accompagner les familles au niveau des démarches à réaliser à la majorité de leur enfant. -formaliser une procédure guide avec la temporalité à respecter pour un bon accompagnement.</p>
	<p>-développer de manière proactive le réseau partenarial auprès des structures varoises et maralpines susceptibles de proposer une autre d'accueil « adulte polyhandicapé ».</p>
	<p>-développer notre connaissance des parcours d'accompagnements alternatifs à la structure d'accueil « adulte polyhandicapé ». -accompagner les familles dans la construction de parcours cousus mains.</p>
	<p>-construire avec les partenaires territoriaux (municipalités, associations partenaires) et l'ARS une offre de type « MAS accueil de jour » et « Mas hors les murs ».</p>

5.3. Troisième orientation : Prioriser la place du Système d'Information dans le fonctionnement de l'EEAP et de l'EEAP Répit.

L'APAJH du Var a souhaité modéliser son Schéma Directeur des Systèmes d'Information sur celui de la Fédération APAJH afin de doter ses collaborateurs d'outils efficaces, adaptés et sécurisés.

Depuis plusieurs années, l'APAJH du Var se fait accompagner pour cette montée en compétences par la société qui assure le même service auprès de la Fédération.

Cet accompagnement a permis à l'APAJH d'être retenue dans le cadre de l'appel à projet ESMS Numérique et ainsi de pouvoir bénéficier d'un financement et d'un réel accompagnement dans le cadre de la mise en place de son DUI : MEDIATEAM.

Le projet est de maintenant pouvoir continuer la mise en œuvre de ce schéma directeur.

OBJECTIF	Actions programmées
Prioriser la place du Système d'Information dans le fonctionnement de l'EEAP et de l'EEAP Répit.	-optimiser l'utilisation de MEDIATEAM dans le fonctionnement global des services (gestion DUI, gestion de l'activité SERAFIN-PH, interopérabilité MSS+DMP).
	-amener les équipes à l'utilisation exclusive de leur bureau distant (serveur externalisé).
	-amener les équipes à la pleine utilisation d'AGEVAL pour la gestion des EI et des réclamations.
	-amener le COPIL à la pleine utilisation d'AGEVAL pour le suivi de la démarche d'Amélioration Continue de la Qualité.
	-rendre le questionnaire annuel d'appréciation de chaque dispositif plus accessible au travers de sa proposition en ligne avec AGEVAL.